

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2023

SEANCE DU 27 MARS 2023

Par lettre en date du 17 mars 2023, le Conseil municipal a été convoqué, en séance Ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le lundi 27 mars 2023 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

-
- Désignation des Secrétaires de Séance
-
- 1 - Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au Maire

 - 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2023

 - 3 - Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

 - 4 - Autorisations de programme : lissage des échéanciers de crédits de paiement

 - 5 - Décision modificative n°1 - exercice 2023 - Budget principal de la ville de Châteauroux

 - 6 - Décision modificative n°1 - exercice 2023 - budget annexe lotissement communal Saint Jean Bosco de la ville de Châteauroux

 - 7 - Décision modificative n°1 - exercice 2023 - budget annexe lotissement communal Zulma Carraud de la ville de Châteauroux

 - 8 - Fiscalité directe locale, vote des taux 2023

 - 9 - Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées consécutif à la révision du règlement de voirie communautaire du 30 juin 2022.

 - 10 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : délégation accordée à Monsieur le Maire

 - 11 - Dérogation au droit d'opposition en matière de stationnement payant

 - 12 - Convention entre la ville de Châteauroux et l'EPIC Châteauroux Events pour l'attribution en 2023 d'une subvention destinée au financement des missions de service public confiées par la ville à l'EPIC
-

13	- Schéma de mutualisation 2021-2026 : convention cadre relative aux services communs
14	- Convention de prestation de service de la ville de Châteauroux à la commune de Le Poinçonnet
15	- Personnel communal : modification du tableau des effectifs 2023
16	- Instauration de l'indemnité pour service de jour férié des personnels du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
17	- Mise à disposition de véhicules municipaux dans le cadre de l'exercice de certaines fonctions
18	- Fonds sportif : attribution de subventions à des associations sportives castelroussines
19	- Avenant à la convention relative au logement du club de la Berrichonne Châteauroux tennis de table au centre national de tir sportif
20	- Comité de jumelage Châteauroux - Gütersloh : subvention 2023
21	- Comité de jumelage Châteauroux - Bittou : demande de subvention 2023 - Renouvellement de la convention de partenariat - Attribution de la subvention de la Ville
22	- Comité de jumelage Châteauroux - Olsztyn : subvention 2023
23	- Convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux olympiques et paralympiques de 2024
24	- Convention Relais de la flamme-Ville étape
25	- Approbation de l'avenant au bail commercial au profit de la société Groupe Rioland
26	- Acquisition foncière de la parcelle DM 72 - Indivision Basset
27	- Acquisition foncière de la parcelle CM 455 - Madame Carrat

28 - Acquisition foncière 76 rue Ledru Rollin - Madame Randrianarison

29 - Acquisition foncière de le parcelle BS 596, sise boulevard Blaise Pascal - Région Centre Val de Loire

30 - Échange foncier entre la Ville de Châteauroux et l'indivision Robert - Allée de la Rochefoucault

31 - Retrait de la brocante des Marins des marchés communaux et redevance d'occupation du domaine public

32 - Installation d'une station météorologique : convention d'adhésion à l'association Météo Centre

Le Maire de la Ville de Châteauroux certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 mars 2023.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

PRESENTS :

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Éric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

M. Dominique TOURRES qui a donné pouvoir à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD qui a donné pouvoir à M. Michaël POINTIERE, Mme Marina RENOUX qui a donné pouvoir à M. Stéphane ZECCHI, Mme Alix FRUCHON qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul BISIAUX, M. Thibault ROY qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT.

PRESIDENT DE SEANCE :

M. Gil AVÉROUS.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE :

M. Tony IMBERT et M. Maxime GOURRU.

M. le MAIRE :

J'ai le plaisir de déclarer ouverte cette 20^{ème} séance du Conseil municipal.

Quelques informations préalables :

- Pour le point n°3 : « Renouvellement des membres de la Commission d'appel d'offres de la Ville », le vote électronique sera un vote secret, c'est-à-dire que les noms n'apparaissent pas. C'est la règle de l'élection des membres de CAO, cela peut paraître bizarre mais c'est comme ça, quand vous verrez les votes s'afficher vous n'aurez pas les noms en face ;
- Point n°12 : « Modification du rapport », il s'agit de la convention entre la Ville de Châteauroux et l'EPIC Châteauroux Events pour l'attribution en 2023 d'une subvention destinée au financement des missions de service public confiées par la Ville à l'EPIC. La nouvelle version a été adressée par mail cet après-midi afin de prendre en compte une modification, je vous expliquerai laquelle tout à l'heure. Pour avoir la dernière version, il est nécessaire que vous rafraîchissiez vos tablettes.

Pensez également à renseigner votre code pour le micro, je vous rappelle que votre code figure sur votre chevalet.

Pas de questions ? On peut attaquer l'ordre du jour.

1 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Date	Service	N°	Matière	Libellé
09/01/2023	31 E 1	10	Marchés 1.1	Contrat de réservation passé avec l'Hôtel CIS Paris Kellermann, "Ligue de l'Enseignement", ayant pour objet l'hébergement des jeunes du Pôle Ados lors du séjour qui se déroulera du 22 au 23 août 2023 pour un coût total de 662.50€ TTC.
09/01/2023	43 CSC Mosaïque	11	Location 3.3	Contrat pour la location de véhicule type minibus 9 places pour la période du 13/02/2023 au 15/02/2023 auprès d'Intermarché pour un montant de 179 € TTC.
09/01/2023	43 CSC Mosaïque	12	Location 3.3	Contrat de location de véhicule de type Dacia Sandero pour la période du 13/02/2023 au 15/02/2023 auprès de Leclerc Cap Sud pour un montant de 15 € TTC.
09/01/2023	43 A	13	Marchés 1.1	Etablissement d'une convention de suivi d'analyses avec la société Inovalys, sise 3 rue de l'aviation à Parçay-Meslay 37073 Tours, pour l'UPC, les offices de restauration et les crèches municipales. Convention d'une période initiale de 1 an, reconductible 2 fois. Coût du prélèvement de surface 9.15 € HT/unité (variable en fonction du nombre de paramètres recherchés).

09/01/2023	31 C 5	14	Culture 8.9	convention de coopération entre le Centre National de la Recherche Scientifique et la Ville de Châteauroux pour le signalement de la collection de manuscrits unitaires de la médiathèque Coût pour la Ville : 2 420 €, Temps de description estimé à 4 mois soit de septembre à décembre 2023
09/01/2023	31 C 5	15	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à Images en Bibliothèques au titre de l'année 2023 (240 € TTC.)
09/01/2023	31 C 5	16	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM), au titre de l'année 2023, (80 € TTC)
09/01/2023	46 C 11	17	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée CX n° 91, Chemin des Vignes Saint Jean au profit de Monsieur Michel Pérat. GRATUIT
09/01/2023	43 CSC - St Jean/St Jacques	18	Location 3.3	Convention de prêt de salle Ravel à l'ASSOCIATION DES KHMERS DE CHATEAUROUX tous les samedis de 14h00 à 16h00 pour cours de cambodgien, à partir du 7 janvier 2023 jusqu'au 30 décembre 2023 avec une participation financière pour l'adhésion de 27,56 €
09/01/2023	45 B 3	19	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Parcs et Jardins en Région Centre (APJRC)"
10/01/2023	43D 3	20	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Santé (R.F.V.S) de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S). Adhésion : 475 €
11/01/2023	43 B	21	Marchés 1.1	Convention pour des repas à tarif social avec Solidarité accueil du 16-01 au 30-06-2023 pour un montant de 3 800 €.
11/01/2023	31 C 3	22	Culture 8.9	Exposition Guillaume Talbi du 13 avril au 10 juin 2023 / budget : 2 725 € / EMBAC 31C3
11/01/2023	31 C 3	23	Culture 8.9	Prêt d'œuvres de Guillaume Linard-Osorio pour l'exposition en duo avec Guillaume Talbi du 13 avril au 10 juin 2023 / budget : 725 € /
12/01/2023	31 C 5	24	Culture 8.9	Contrat de prestation de services avec Monsieur Bruno Robin, représentant du groupe musical Akawaki, le samedi 21 janvier 2023 avec des lectures musicales dans le cadre de la Nuit de la Lecture, (coût : 600 € T.T.C.)
12/01/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	25	Marchés 1.1	Convention d'hébergement entre la Ville de Châteauroux et le gîte Les Grenouillères, 21, rue de la République- 36230 Montipouret du 23 au 24 février 2023 (1080€)

13/01/2023	31 C 5	26	Culture 8.9	Contrat de prestations de service de Monsieur Hubert Dechassepierre, dit Hubert Artus, dans le cadre de l'Envolée des Livres 2023 qui se tiendra les 29 et 30 avril 2023. 1 000 € T.T.C., pour la préparation et l'animation de trois rencontres au cours du salon
13/01/2023	31 C 5	27	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec memento distribution à la bibliothèque Beaulieu le 27 janvier 2023 à 18h15 avec la projection du film Une intime conviction à la bibliothèque Beaulieu. Coût : 150 € T.T.C.
13/01/2023	31 C 5	28	Culture 8.9	Contrat de prestations de service avec la société astronomique de Touraine dans le cadre d'une conférence sur l'astronomie à la Médiathèque Equinoxe le samedi 4 février 2023 à 15h à la Médiathèque Equinoxe, Coût : 400.44 € T.T.C.
16/01/2023	31 E 1	29	Location 3.3	Mise à disposition d'une salle de l'école maternelle le Colombier pour l'UDAF 36, tous les mardis, hors vacances scolaires de 16h30 à 17h30 du 3 janvier au 10 février 2023 dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires animées par les bénévoles de "Lire et Faire Lire" à titre gratuit.
16/01/2023	31 E 1	30	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire les Marins pour le Directeur M. Da Silva le 20 février 2023 de 17h30 à 19h30 dans le cadre d'une soirée lecture à titre gratuit.
16/01/2023	45 B 3	31	Marchés 1.1	Autorisation d'utiliser la plaine des Chevaliers, pour la manifestation « Pré-France de Cross-Country » organisée par la Berrichonne Châteauroux Athlétic Club, le dimanche 19 février 2023 "
16/01/2023	45 B 3	32	Marchés 1.1	Autorisation d'utiliser le terrain de pétanque du Square Jules Chauvin, pour la manifestation « Concours de Pétanque de l'amicale Loisirs et détente des Grands Champs » le samedi 17 juin 2023 "
16/01/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	33	Location 3.3	Mise en place d'un contrat de mise à disposition des locaux de Vaugirard/St Christophe auprès de l'association CPTS Châteauroux and Co dans le cadre du partenariat, la cotisation annuelle est gratuite pour l'année 2023
17/01/2023	46 C 11	34	Location 3.3	Convention de mise à disposition de deux locaux de stockage, sis 9 boulevard d'Anvaux, à Châteauroux, au profit de l'Association « D.A.R.C ». Gratuit avec refacturation des fluides
17/01/2023	46 C 11	35	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local de stockage sis 9 boulevard d'Anvaux à Châteauroux au profit de l'Association « Banque Alimentaire de l'Indre ». GRATUIT avec refacturation des fluides.

17/01/2023	43 CSC Beaulieu	36	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et APF France handicap, pour le mardi 28 février 2023, de 14h à 17h30.
17/01/2023	43 CSC Beaulieu	37	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et l'association Collectif Mondo, pour l'année 2023, en échange d'une cotisation annuelle de 27.56 €.
17/01/2023	21 A	38	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion au comité de défense de la Gare d'Argenton sur Creuse (50 €).
17/01/2023	41 C	39	Marchés 1.1	Résiliation d'un contrat de maintenance et d'assistance technique dans le domaine informatique pour motif d'intérêt général lié à la disparition du besoin
18/01/2023	Archives	40	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Archivistes Français
18/01/2023	Archives	41	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Académie du Centre
18/01/2023	Archives	42	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Avenio-Utilisateurs
18/01/2023	Archives	43	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Les Amis du Vieux Châteauroux
18/01/2023	Archives	44	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Société Généalogique du Bas-Berry
19/01/2023	31 C 5	45	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à Centre Sciences montant de l'adhésion : 80 €
19/01/2023	31 C 5	46	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à Académie du Centre montant de l'adhésion : 27 €
19/01/2023	46 C 11	47	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Monsieur Matthieu Géry GRATUIT
19/01/2023	46 C 11	48	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Lilou Ridet
19/01/2023	43 C	49	Marchés 1.1	Convention passée avec Intersport (65) pour la location des équipements ski lors du séjour du Centre de Loisirs de La Valla du 20 au 25 février 2023 (coût total de 1 104€ TTC)
19/01/2023	43 C	50	Marchés 1.1	Convention passée avec la Régie Intercommunale du Tourmalet (R.I.C.T.) concernant les forfaits de remontées mécaniques pour le séjour ski de la Valla du 20 au 25 février 2023 (coût total de 2 334.40 € TTC)
19/01/2023	43 C	51	Marchés 1.1	Convention passée avec l'Ecole de Ski Française (E.S.F.) de Barèges (65120) concernant le séjour ski La Valla du 20 au 25 février 2023 (coût total de 990.00€ TTC)

19/01/2023	43 C	52	Marchés 1.1	Convention passée avec les transports Massy Voyages concernant le voyage en autocar pour le séjour ski du Centre de Loisirs La Valla à Coutrades/Viella (65120) (Coût total de 3 900.00€ TTC)
19/01/2023	45 B 3	53	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) "
19/01/2023	45 B 3	54	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion au Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire"
19/01/2023	45 B 3	55	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des Communes (ARF Centre) "
19/01/2023	45 B 3	56	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à Plante et Cité "
20/01/2023	31 C 5	57	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France (A.B.F.) (260 €)
23/01/2023	43 C	58	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Buffon pour la Directrice Mme Couallier le 25 janvier 2023 de 8h30 à 11h30 en vue d'une réunion pédagogique à titre gratuit.
23/01/2023	31 D1	59	Marchés 1.1	Passation et signature de conventions avec les partenaires de Bougez A Belle-Isle 2023 (montant global : 7 500 €)
23/01/2023	43 A	60	Location 3.3	Convention entre SCALIS et la Ville de Châteauroux concernant le prêt d'un bureau à Vaugirard afin d'organiser des permanences à destination des jeunes ayant besoin d'accompagnement soutenu par le PIM pour l'année 2023 à titre gratuit.
23/01/2023	43 Maison Quartier Est	61	Location 3.3	Convention de mise à disposition de salle polyvalente ou salle de réunion de la Maison de Quartier Est à l'association B.E.S.L Madame GALLIOT Claudine 64 rue Rolland Garros - 36000 CHATEAUROUX
23/01/2023	43 Maison Quartier Est	62	Location 3.3	Convention de mise à disposition de salle polyvalente ou salle de réunion de la Maison de Quartier Est à l'association Les Amis du Quartier Saint-Denis Monsieur GALLIOT Gérard 64 rue Rolland Garros - 36000 CHATEAUROUX
23/01/2023	43 Maison Quartier Est	63	Location 3.3	Convention de mise à disposition de salle polyvalente ou salle de réunion de la Maison de Quartier Est à l'association Atelier des Artistes Peintres - Madame PERCHE Dominique 12 Lavau 36330 ARTHON
23/01/2023	43 Maison Quartier Est	64	Location 3.3	Convention de mise à disposition de salle polyvalente ou salle de réunion de la Maison de Quartier Est à l'association AMERICAN COUNTRY - Madame Danielle GILLES 8 chemin du Moulin de Cantigné - 36000 CHATEAUROUX
24/01/2023	45 B 3	65	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à la FFRandonnée Indre

24/01/2023	43	66	Divers 7.10	Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ville pour un projet intitulé "Découverte et initiation aux arts du cirque", service Education-Jeunesse (montant : 2 000 €).
25/01/2023	43 B	67	Marchés 1.1	Convention de séjour passée avec le CPA Lathus "La Voulzie" (86) ayant pour objet l'hébergement des jeunes du Pôle Ados lors du séjour qui se déroulera du 15 au 18 août 2023 pour un coût total de 1 966.91€ TTC.
25/01/2023	40 B	68	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion ACRDI (2500 €)
25/01/2023	46 C 11	69	Location 3.3	Signature de la convention de mise à disposition du local n°9 à la Maison des Associations sise Espace Mendes France, au profit du Club Philatélique de l'Indre. Redevance d'occupation mensuelle de 52,92 €
25/01/2023	46 C 11	70	Location 3.3	Avenant n°1 à la convention de la mise à disposition en date du 18 novembre 2021, au profit de l'EPIC Châteauroux Events. Refacturation de la prestation
		71		Annulée
		72		Annulée
		73		Annulée
		74		Annulée
25/01/2023	43 CSC - St Jean/St Jacques	75	Location 3.3	Convention de prêt de salle Rencontre : 1000 PREMIERS JOURS AND CO - avec l'ASSOCIATION CPTS Représentée par Monsieur BEDIOU, 65 rue Montaigne 36000 CHATEAUROUX ^pour des ateliers prévus les : 3 Février 2023, 1er, 10 et 23 Mars 2023, 11 Avril 2023, 09 Mai 2023, 1er, 19 et 27 Juin 2023, 29 Août 2023, 5, 22 et 29 Septembre 2023, 3 et 10 Octobre 2023, 16 et 30 Novembre 2023, 14 Décembre 2023 (adhésion gratuite)
25/01/2023	43 CSC - St Jean/St Jacques	76	Location 3.3	Convention de prêt de salle Rencontre : ACTIONS COLLECTIVES CONCERNANT LA SEPARATION, avec la CAF 193 Avenue de la Châtre 36009 CHATEAUROUX CEDEX les jeudi 15 juin 2023 et jeudi 16 Novembre 2023 à titre gracieux.
25/01/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	77	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et le Comité des fêtes du quartier Saint Christophe en échange d'un cotisation annuelle de 27.56€
25/01/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	78	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux dont le pôle musique actuel entre la Ville de Châteauroux et l'ASSOCIATION DJAHAZI MUSIC en échange d'un cotisation annuelle de 27.56€
26/01/2023	31 C 3	79	Culture 8.9	Workshop Jérémy Gobé du 27 février au 3 mars 2023 / budget : honoraires 1 200 € - matériel 300 €
		80		Annulée

30/01/2023	31 C 5	81	Culture 8.9	Contrat de prestation de services avec l'association Baz'Arts Théâtre à la médiathèque Équinoxe le 13/05/2023 (900 € TTC)
30/01/2023	43 CSC Saint- Jean&Saint- Jacques	82	Location 3.3	Contrat de location mobilière MINIBUS - devis n° 0000277432 pour la période du 14 février au 23 février 2023 dans le cadre de l'accueil jeunes 14/17 ans (864,00 € TTC)
30/01/2023	21 A	83	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion (2023) au label "Villes & villages où il fait bon vivre" (3 480 € TTC)
30/01/2023	43 Maison Quartier Est	84	Location 3.3	Mise à disposition de locaux de la Maison de Quartier Est à l'association Les randonneurs de Châteauroux - Mr. CHAMIGNON Alain - 19 rue du Québec - 36000 CHATEAUROUX
30/01/2023	43 Maison Quartier Est	85	Location 3.3	Mise à disposition de locaux de la Maison de Quartier Est à l'association Les bouchons 36 - Mme PENSIER Pierrette - 9 bd d'Anvaux - 36000 CHATEAUROUX
30/01/2023	43 Maison Quartier Est	86	Location 3.3	Mise à disposition de locaux de la Maison de Quartier Est à l'association CRPCEN - Mr GIRAULT Alain - 3/12 allée de la Vrille - 36000 CHATEAUROUX
30/01/2023	43 Maison Quartier Est	87	Location 3.3	Mise à disposition de locaux de la Maison de Quartier Est à l'association ESPERANTO INDRE - Mme HOUVIEZ Maryvonne - 89 rue du 3ème RAC - 36000 CHATEAUROUX
30/01/2023	43 Maison Quartier Est	88	Location 3.3	Mise à disposition de locaux de la Maison de Quartier Est à l'association LE REFUGE DES CHEMINOTS - COMITE DE L'INDRE - Mme MARCADON Jacqueline - 14 avenue des Baignettes - 36200 ARGENTON/CREUSE
30/01/2023	41 A	89	Divers 7.10	Virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 66 du budget principal de la ville de Châteauroux
30/01/2023	31 C 5	90	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Carel (50 €)
31/01/2023	43 CSC Beaulieu.	91	Marchés 1.1	Renouvellement d'un contrat de partenariat entre la Ville de Châteauroux et ADAPEI36 IME Les Martinets, situé Route de Gireugne, 36250 SAINT MAUR, pour la période du 04 janvier au 31 décembre 2023.
31/01/2023	43 CSC Beaulieu.	92	Marchés 1.1	Renouvellement d'un contrat de partenariat entre la Ville de Châteauroux et ADPEP36 SESSAD "Service d'Éducation Spéciale de Soins à Domicile", situé 21 rue de 11 Novembre 1918, 36000 CHÂTEAUROUX, pour l'année scolaire 2022/2023, un mercredi par mois de 14H à 15H30, avec participation financière aux courses à hauteur de 20€ par séance ainsi que d'une cotisation annuelle de 27.56 €.
01/02/2023	46 C 11	93	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Monsieur Matthieu Géry GRATUIT

01/02/2023	46 C 11	94	Location 3.3	Signature de la convention de mise à disposition de 5 appartements au Groupe Scolaire Michelet, allée Georges Bizet à Châteauroux au profit de la Caisse des Ecoles pour le Dispositif de Réussite Educative. indemnité mensuelle de 1 792,43 €
01/02/2023	43 CSC Beaulieu.	95	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et l'association HAPPI "Habitat Participatif et Partagé pour l'Indre", situé 125 Avenue Marcel Lemoine, 36000 CHÂTEAUX, le jeudi 9 février 2023, de 09H à 12H, à titre gracieux.
02/02/2023	46 C 11	96	Location 3.3	convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Madame Sandrine Andriollo GRATUIT
02/02/2023	41 C	97	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Villes Internet"
02/02/2023	21 A	98	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de France et des Maires de l'Indre (7 724 € TTC) (pour 2023)
02/02/2023	21 A	99	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Villes de France (4 937.90 € TTC) (pour 2023)
02/02/2023	31 C 4	100	Culture 8.9	Dans le cadre de l'exposition « Beaux rivages » qui se déroulera du 15 avril au 16 décembre 2023 au Musée de la Loire de Cosne-Cours-sur-Loire convention de prêt d'œuvres appartenant à la Ville de Châteauroux issues des collections du Musée Bertrand est souscrite
03/02/2023	41A	101	Marchés 1.1	Contrat de prestation de services avec l'EPIC Châteauroux Events pour l'année 2023
03/02/2023	31 E 1	102	Marchés 1.1	Convention passée avec Prison Island Orléans dans le cadre de la sortie du Pôle ados le 15 février 2023 pour un coût total de 972.00 € TTC
03/02/2023	31 C 4	103	Culture 8.9	Dans le cadre de l'exposition « L'Étoffe des Flamands » qui se déroulera du 9 juin au 2 octobre 2023 au Musée des Beaux-Arts de Tours, une convention de prêt d'œuvres, est signée entre la Ville de Châteauroux et le Musée des Beaux-Arts de Tours
06/02/2023	31 C 4	104	Divers 7.10	Prix du catalogue réalisé par le Musée Bertrand dans le cadre de l'exposition « Auguste Borget (1808-1877), les paradis perdus »
06/02/2023	31 C 4	105	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Musées en Centre-Val de Loire
06/02/2023	46 C 11	106	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Capucine Feyt GRATUIT

06/02/2023	43 A	107	Subvention 7.5	Demande de subvention à la Caisse d'allocation familiale de l'Indre pour un projet porté par le service Education-Jeunesse intitulé "Découverte et initiation aux arts du cirque" (2 500 €).
06/02/2023	43 A	108	Subvention 7.5	Demande de subvention à la DRAC Centre - Val de Loire pour un projet porté par le service Education-Jeunesse intitulé "Découverte et initiation aux arts du cirque" (3 000 €).
07/02/2023	31 C 4	109	Culture 8.9	Modification de la décision n°417 du 20 juin 2022 portant sur le prêt d'œuvres appartenant à la Ville de Châteauroux issues des collections du Musée Bertrand suite à un report d'exposition (14 septembre 2024 au 12 janvier 2025)
07/02/2023	43 CSC Beaulieu	110	Location 3.3	Contrat de location d'un bus pour le transport d'enfants en séjour d'hiver d'un montant de 3577,75€
07/02/2023	43 CSC Beaulieu	111	Location 3.3	Contrat de location d'un minibus pour le transport d'enfants en séjour d'hiver d'un montant de 575,70€
07/02/2023	43 CSC Beaulieu	112	Location 3.3	Participation à une activité de chiens de traîneau des volcans d'un montant de 540,00€
07/02/2023	31 C 2	113	Culture 8.9	Autorisation d'emprunter du matériel musical au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Châteauroux par l'Association « Indre'n tutti » le dimanche 19 février 2023
08/02/2023	46 C 11	114	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée CO n° 193, sise rue de Beau Pré au profit de Monsieur Michel Langlet. GRATUIT
08/02/2023	46 C 11	115	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée AX n° 257, sise lieudit « Le Rotissant » au profit de Monsieur Mourad Allal. GRATUIT
08/02/2023	46 C 11	116	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée CX n° 186, Chemin des Vignes Saint Jean au profit de Monsieur Christian Galland. GRATUIT
08/02/2023	43 CSC Beaulieu.	117	Location 3.3	Contrat de location de car 59 places auprès l'EUROP Voyages 23, 19 rue Docteur de Lavillate, 23000 GUERET, pour un séjour organisé par le centre socioculturel de Beaulieu, destination La Bourboule (63), du 20/02/2023 au 24/02/2023, en échange d'un montant de 3698.50 €.

08/02/2023	43 CSC Beaulieu.	118	Location 3.3	Contrat de location de car scolaire 52 places auprès l'EUROP Voyages 23, 19 rue Docteur de Lavillate, 23000 GUERET, pour une sortie d'accueil loisirs organisé par le centre socioculturel de Beaulieu, destination Tours (37), le mardi 14 février 2023, en échange d'un montant de 575.70 €.
08/02/2023	31 E 1	119	Marchés 1.1	Convention passée avec le club shop les 4 Eléments dans le cadre de la sortie du Pôle ados le 23 février 2023 pour un coût total de 1 008€ TTC.
09/02/2023	31 C 2	120	Culture 8.9	Contrats d'engagement pour le conservatoire dans le cadre d'un concert de musique de chambre programmé le dimanche 5 mars 2023 à la chapelle des Rédemptoristes.
09/02/2023	43 A	121	Location 3.3	Contrats d'engagements relatifs à des spectacles organisés par les conseils de grand quartier : Am Ketenes Quartet le 13/04/2023 (1 500 €), Mélanie D'Iss le 02/12/2023 (600 €), Geoffrey Roussin, SARL Mageis Events, le 02/12/2023 (738,50 €).
09/02/2023	43 CSC - St Jean/St Jacques	122	Location 3.3	Contrat de prêt de salle pour CONSULAT GENERAL DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE A PARIS, 8 bis Avenue Percier 75008 PARIS. Mise à disposition de la Salle rencontre équipée d'une connexion WIFI et du mobilier souhaité avec un coût d'adhésion au centre socioculturel Saint-Jean&Saint-Jacques (2 rue Edith Piaf) à Châteauroux, dont le montant est de 27.56€, pour la période du 31 mars au 02 AVRIL 2023.
09/02/2023	31 C 4	123	Culture 8.9	Emprunt d'œuvres pour l'exposition « Auguste Borget, les paradis perdus » présentée au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023.
09/02/2023	31 C 4	124	Culture 8.9	Emprunt d'œuvres pour l'exposition « Auguste Borget, les paradis perdus » présentée au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023.
09/02/2023	31 C 4	125	Culture 8.9	Emprunt d'œuvres pour l'exposition « Auguste Borget, les paradis perdus » présentée au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023
09/02/2023	31 C 4	126	Culture 8.9	Emprunt d'œuvres pour l'exposition « Auguste Borget, les paradis perdus » présentée au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023.
09/02/2023	31 C 4	127	Culture 8.9	Emprunt d'œuvres pour l'exposition « Auguste Borget, les paradis perdus » présentée au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023.

09/02/2023	31 C 5	128	Location 3.3	Contrat de prestations de service avec la Compagnie Agôn à la Médiathèque Équinoxe le samedi 25 mars 2023 Coût tous frais compris : 1 657,45 €
10/02/2023	43 C	129	Location 3.3	Convention d'occupation précaire et révocable du Point Santé avec l'association Endo'France.
10/02/2023	43 C	130	Location 3.3	Mise à disposition d'un boîtier pour l'utilisation des feux sonores à Madame Danièle CHEVREAU née SANT
13/02/2023	46 C 11	131	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la maison des associations et d'un local de stockage au sein de la base nautique de Belle-Isle au profit de l'Association La Vieille Gaule. 868 €/an pour le local situé à la base nautique et 1028,16€/an pour le bureau à la maison des associations
13/02/2023	46 C 11	132	Location 3.3	Convention d'occupation de divers locaux d'une surface de 116,32 m ² au sein du complexe de la Pingaudière au profit de l'association Châteauroux Tennis Club GRATUIT avec participation forfaitaire
13/02/2023	46 C 11	133	Location 3.3	Convention de mise à disposition des parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AH n° 64-65 et 66 en partie, sise lieudit « Pré Braud » au profit de Madame Marie-Chantal Szezurek. GRATUIT
13/02/2023	46 C 11	134	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée CO n° 193, sise rue de Beau Pré au profit de Monsieur Dominique Moreau GRATUIT
13/02/2023	46 C 11	135	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local n° 14, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'association Entraïd Addict 36. redevance d'occupation de 51,28 €/mois
14/02/2023	21 A	136	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'Union Départementale des Maires Ruraux de l'Indre pour 2023 (170 €)
15/02/2023	31 C 2	137	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Conservatoires de France pour 2023 (148 € TTC)
16/02/2023	45 CSC Vaugirard/St Christophe	138	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux dont le pôle musique actuel entre la Ville de Châteauroux et Monsieur PROVINI en échange d'une cotisation annuelle de 6.36€
16/02/2023	46 C 11	139	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local n° 205 en partage, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Ecurie Berrichonne redevance mensuelle de 14,54 €

16/02/2023	46 C 11	140	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée CX n° 74, sise lieudit « La Vallée aux Prêtres » au profit de Monsieur Jean Crépin. GRATUIT
16/02/2023	46 C 11	141	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition des locaux n° 203 et 210, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Union Fédérale des Consommateurs redevance mensuelle de 173,12 €
16/02/2023	31 C 4	142	Culture 8.9	Emprunt d'œuvres pour l'exposition « Auguste Borget, les paradis perdus » présentée au Musée Bertrand du 7 avril au 2 juillet 2023 (Monsieur Thierry Bodin)
17/02/2023	46 C 11	143	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence La Chapelle sis 4 rue des Etats-Unis à Châteauroux au profit de Madame Sarah Péchard GRATUIT
20/02/2023	41 A	144	Divers 7.10	Virement de crédits du chapitre 23 vers le chapitre 20 du budget principal de la ville de Châteauroux
20/02/2023	31 E 1	145	Location 3.3	Mise à disposition de la cour de récréation de l'école maternelle le Colombier pour le CMPP les 21 et 22 février 2022 de 9h à 18h en vue de l'entretien de la haie à titre gratuit.
20/02/2023	43 CSC Beaulieu	146	Location 3.3	Contrat de mise à disposition de locaux entre la Ville de Châteauroux et la Caisse Allocation Familiales, situé 193 Avenue de la Châtre, 36000 CHÂTEAURoux, le jeudi 21 septembre 2023, de 18H15 à 20H, à titre gracieux.
21/02/2023	46 C 11	147	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local n° 15, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat de l'Indre – l'A.D.E.P.A.P.E. Indemnité mensuel de 32,26 €
21/02/2023	46 C 11	148	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une partie d'une parcelle au profit du Centre Forestier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. GRATUIT
22/02/2023	31 D 1	149	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (A.N.D.E.S.)
22/02/2023	43 CSC Beaulieu	150	Location 3.3	Modification de la décision n°619 du 23 novembre 2022 portant sur la convention d'hébergement avec "Les Pinsons" - La Marjolaine" La Bourboule du 20 au 24 février 2023 (Modification du tarif)
22/02/2023	43 CSC Beaulieu	151	Location 3.3	Modification de la décision n°620 du 23 novembre 2022 portant sur la convention d'hébergement avec "Les Pinsons" - La Marjolaine" La Bourboule du 20 au 24 février 2023 (Modification du tarif)

23/02/2023	43 CSC Vaugirard/St Christophe	152	Location 3.3	Mise en place d'un contrat de mise à disposition de locaux dont le pôle musique actuel entre la Ville de Châteauroux et Monsieur GUERIN en échange d'un cotisation annuelle de 6.36€
------------	--------------------------------------	-----	--------------	--

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
13/01/2023	34C4		Convention pour une formation TASER du 21 au 23 février 2023 au nom de Yannick Deleze	AXON PUBLIC SAFETY SE	500 €
26/01/2023	41 B	M22-077GRP	Acte modificatif 1 - Achat de matériels de vidéoprotection pour 2023 à 2025	COJITECH	Sans incidence financière
30/01/2023	41B	M21-089VDC	Acte modificatif n°1 - Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation des Halles de Châteauroux	Atelier Lame	+ 5 416 € + 2,8 %
01/02/2023	33C		Remise en état de la couverture de l'école Michelet élémentaire	L'expert du bois	21 775,00 €
01/02/2023	33C		Remplacement des menuiseries de la salle du parc	AFD	23 457,60 €
01/02/2023	33C		Aménagement de la Chapelle Saint Denis - AMO Conduite d'opération	Crescendo Conseils	54 900,00 €
01/02/2023	33C_TVX		Travaux préparatoires au désamiantage de l'ancienne piscine à vagues pour l'aménager en centre aéré	GAVANIER	56 532,57 €
01/02/2023	32C		Raccordement en fibre optique du lotissement Louis Studer/Gué de la Dame (Bitray Tranche 2)	Orange	12 302,40 €
01/02/2023	33C		Remplacement volets roulants de l'école Frontenac suite à sinistre du 22.05.2022	AFD	36 921,05 €
01/02/2023	41B	M22-079VDC	Conception Réalisation relative à la réalisation du projet d'hébergement appart-hôtel JOP24 à Châteauroux	SARL VIANO BTP	7 557 867,78 €
10/02/2023	41B	M22-033VDC	Acte modificatif n°2 - Extension de l'office de Restauration Jules Ferry – relance des lots1, 2 et 4 Lot n°04 : Menuiseries intérieures bois	SAS Deniot	- 1 445,68 € HT - 4,54 %
17/02/2023	33C		OPC Construction CSC Beaulieu	CRESCENDO	34 650,00 €

23/02/2023	41B	M22-043VDC	Maîtrise d'œuvre relative à l'habillage des façades du parking Diderot	LABA	175 560 €
------------	-----	------------	--	------	-----------

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Premier point, il s'agit du compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoir au maire. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce compte-rendu ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Bonsoir à toutes et à tous, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. Dans les décisions prises, il y a le marché de la « Conception Réalisation relative à la réalisation du projet d'hébergement Apart-Hôtel JOP24 à Châteauroux » à 7,6 millions d'euros. Je suppose qu'il s'agit de la transformation de la chapelle Saint-Denis. Pourrait-on avoir les informations qui auraient figuré dans la délibération que nous aurions dû prendre pour un tel montant ? Merci.

M. le MAIRE :

Je vous confirme qu'il s'agit bien du projet dont on avait parlé de réhabilitation de la chapelle Saint-Denis en Apart-Hôtel dans le cadre, dans un premier temps, de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques, et puis dans un second temps d'un bâtiment pérenne à usage de résidence touristique principalement.

Je voudrais vous dire aussi qu'en votre qualité de conseiller municipal, vous avez accès à l'ensemble du dossier. On pourra même vous donner plus que ce que l'on aura mis dans la délibération et vous aurez toutes les pièces que vous souhaitez avoir, que ce soit celles des différentes candidatures entre les différentes équipes et le détail du projet retenu. Il n'y a évidemment pas de souci pour vous communiquer les éléments.

Pas d'autres demandes d'information ? Je n'en vois pas. Vous me donnez acte de la communication de ces décisions et marchés ? Je vous remercie.

Le dossier est acté.

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Deuxième point à l'ordre du jour, l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2023. Est-ce qu'il y a des questions, des observations, des demandes de modifications ? Je n'en vois aucune. On considère qu'il est adopté à l'unanimité ? Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

3 RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la CAO comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la CAO à titre permanent.

Une liste unique est proposée. Elle est composée comme suit :

-Membres titulaires : Roland VRILLON, Jean-Yves HUGON, Dominique TOURRÈS, Philippe SIMONET, Maxime GOURRU,

-Membres suppléants : Nahima KHORCHID, Gilles ROUSSILLAT, Brigitte DION, Tony IMBERT et Delphine CHAMBONNEAU.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection par vote électronique secret afin de désigner les représentants à la Commission d'Appel d'Offres.

Les résultats sont les suivants :

Membres titulaires

Sièges à pourvoir : 5	Suffrages exprimés : 43
Quotient électoral : 8.6	Répartition des sièges liste unique : 5

La liste unique obtient les 5 sièges de titulaires.

Membres suppléants

Sièges à pourvoir : 5	Suffrages exprimés : 43
Quotient électoral : 8.6	Répartition des sièges liste unique : 5

La liste unique obtient les 5 sièges de suppléants.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

-Membres titulaires : Roland VRILLON, Jean-Yves HUGON, Dominique TOURRÈS, Philippe SIMONET, Maxime GOURRU,

-Membres suppléants : Nahima KHORCHID, Gilles ROUSSILLAT, Brigitte DION, Tony IMBERT et Delphine CHAMBONNEAU.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

En vertu des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres

suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il vous est proposé de procéder à l'élection des membres. On vous propose également une liste unique qui est composée comme suit :

- Membres titulaires : Roland VRILLON, Jean-Yves HUGON, Dominique TOURRES, Philippe SIMONET et Maxime GOURRU ;
- Membres suppléants : Nahima KHORCHID, Gilles ROUSSILLAT, Brigitte DION, Tony IMBERT et Delphine CHAMBONNEAU.

Sur la présidence, elle me revient d'office ou mon représentant. Vous savez que, par habitude et sans aucune exception, je n'ai jamais présidé la commission d'appel d'offres, c'est toujours Éric CHALMAIN qui m'y représente.

Est-ce qu'il y a des questions ou interrogations sur cette composition ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Là, obligatoirement, en utilisant la tablette.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

4 AUTORISATIONS DE PROGRAMME : LISSAGE DES ÉCHÉANCIERS DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2022, ont été adoptés les autorisations de programme et le calendrier des crédits de paiements suivants :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Programme de renouvellement urbain 2022-2026 <i>dont reversement à l'OPAC</i> <i>dont bâtiments publics</i> <i>dont espace public</i>	Dépenses	AP-2022-PNRU	24 608 200,00 €	3 679 200,00 €	2 374 000,00 €	9 112 000,00 €	5 844 000,00 €	3 599 000,00 €
			1 017 000,00 €	145 000,00 €	- €	306 000,00 €	341 000,00 €	225 000,00 €
			13 812 000,00 €	1 240 000,00 €	1 620 000,00 €	8 167 000,00 €	2 340 000,00 €	445 000,00 €
			9 779 200,00 €	2 294 200,00 €	754 000,00 €	639 000,00 €	3 163 000,00 €	2 929 000,00 €
Réhabilitation secteur Diderot 2022-2024 <i>dont Aménagement local commercial RDC parking Diderot</i> <i>dont habillage façade parking Diderot</i> <i>dont rue de La République</i>	Dépenses	AP-2022-DIDEROT	3 270 000,00 €	270 000,00 €	1 050 000,00 €	1 950 000,00 €	- €	- €
			420 000,00 €	20 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €
			1 750 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €
			1 100 000,00 €	- €	150 000,00 €	950 000,00 €	- €	- €
Réhabilitation chapelle Saint-Denis 2022-2024	Dépenses	AP-2022-CHAPELLE	8 170 000,00 €	170 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	- €	- €
Total			36 048 200,00 €	4 119 200,00 €	7 424 000,00 €	15 062 000,00 €	5 844 000,00 €	3 599 000,00 €

La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur les autorisations de programme ouvertes, implique de procéder à des modifications sur les échéanciers des crédits de paiements.

Ces propositions de modification apparaissent en gris dans le tableau récapitulatif qui suit :

Intitulé de l'opération	Nature	N°d'AP	Montant AP	Crédits de paiement				
				CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Programme de renouvellement urbain 2022-2026 <i>dont reversement à l'OPAC</i> <i>dont bâtiments publics</i> <i>dont espace public</i>	Dépenses	AP-2022-PNRU	24 608 200,00 €	2 281 823,67 €	3 771 376,33 €	9 112 000,00 €	5 844 000,00 €	3 599 000,00 €
			1 017 000,00 €	- €	145 000,00 €	306 000,00 €	341 000,00 €	225 000,00 €
			13 812 000,00 €	439 012,62 €	2 420 987,38 €	8 167 000,00 €	2 340 000,00 €	445 000,00 €
			9 779 200,00 €	1 842 811,05 €	1 205 388,95 €	639 000,00 €	3 163 000,00 €	2 929 000,00 €
Réhabilitation secteur Diderot 2022-2024 <i>dont Aménagement local commercial RDC parking Diderot</i> <i>dont habillage façade parking Diderot</i> <i>dont rue de La République</i>	Dépenses	AP-2022-DIDEROT	3 270 000,00 €	- €	1 320 000,00 €	1 950 000,00 €	- €	- €
			420 000,00 €	- €	420 000,00 €	- €	- €	- €
			1 750 000,00 €	- €	750 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €
			1 100 000,00 €	- €	150 000,00 €	950 000,00 €	- €	- €
Réhabilitation chapelle Saint-Denis 2022-2024	Dépenses	AP-2022-CHAPELLE	8 170 000,00 €	87 528,00 €	4 082 472,00 €	4 000 000,00 €	- €	- €
Total			36 048 200,00 €	2 369 351,67 €	9 173 848,33 €	15 062 000,00 €	5 844 000,00 €	3 599 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

-de valider les modifications proposées telles qu'inscrites dans le tableau ci-dessus,

-d'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

14 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Lors du conseil municipal du 15 décembre 2022, ont été adoptés les autorisations de programme et le calendrier des crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-dessous. La prise en compte des réalisations déjà effectuées sur les autorisations de programme ouvertes, implique de procéder à des modifications sur les échéanciers des crédits de paiement. Ces propositions de modifications apparaissent dans le tableau qui suit.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les modifications proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document relatif à ces autorisations de programme.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur les autorisations de programme ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Merci. Mesdames les Conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. En fait de lissage, c'est plutôt un décalage des crédits de paiement que vous nous soumettez pour ces trois opérations, puisque nous déplaçons presque 2 millions d'euros de crédits d'investissement de 2022 à 2023. Encore une fois, cela montre qu'entre l'annonce et la réalité, il y a un écart important, conséquent, nous l'avons déjà pointé lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget.

Nous souhaitons par ailleurs, Monsieur le Maire, avoir quelques précisions sur l'enveloppe consacrée à la transformation de la chapelle Saint-Denis. Nous avons voté un budget à 8,2 millions d'euros et ce chiffre est réitéré dans le tableau présenté ici. Pourtant, dans un média local voilà quelques semaines, vous avez annoncé un montant de 10 millions d'euros pour cette même opération. Alors, quelle est la vérité du coût envisagé ? Nous avons demandé, sans succès, la création d'un budget annexe, seule façon de garantir une transparence du budget de l'opération. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. La différence entre l'annonce et la réalité, elle n'est pas due à une volonté de mal faire, on va dire ou de cacher la réalité, c'est simplement qu'il y a des raisons techniques qui font qu'avec toute la bonne volonté des uns et des autres, il y a souvent un décalage entre le moment où on lance l'opération et le moment où on paye la facture sur les exercices budgétaires, l'important c'est que l'enveloppe globale bouge pas. Et, vous l'avez fait remarquer, plus qu'un lissage c'est un décalage mais il n'y a pas de modification dans l'enveloppe financière. La différence entre le montant que vous indiquez et celui que vous avez pu lire dans la presse, c'est uniquement la TVA puisqu'on est sur une opération assujettie à la TVA et non pas au FCTVA puisque c'est une vocation commerciale. On a fait la demande à la Direction générale des services fiscaux de bien vouloir nous assujettir à la TVA, et donc on paiera la TVA sur les nuitées d'hôtel. Et on la récupère et donc elle est défalquée, on paye un prix hors taxes et pas un prix

TTC, contrairement aux autres opérations.

Et sur le... on me précise — c'est vrai que je répondais qu'une partie de votre question — sur le budget annexe, je vous avais dit qu'on ferait un suivi analytique, mais en fait, en toute transparence, on va répondre favorablement à votre proposition et on fera un budget annexe pour suivre la gestion de la résidence.

Pas d'autres questions ? On peut passer au vote. Est-ce qu'il y aura des votes contre ? Des abstentions ? Non, ce sera l'unanimité ? Merci beaucoup.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

5 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder au lissage sur l'exercice 2023 crédits de paiement afférents aux autorisations de programme non mandatés durant la gestion 2022 ;

Considérant enfin la nécessité d'ajuster les ouvertures de crédits afin de réinscrire le cas échéant certaines opérations prévues en 2022 et qui n'ont pu faire l'objet d'un engagement comptable et juridique valable avant la fin de la gestion 2022.

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget principal de la Ville de Châteauroux :

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	70 000,00
16	1641	Emprunts en euros	1 980 848,33
Sous-total des recettes réelles			2 050 848,33
Total des recettes d'investissement			2 050 848,33
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
20	2031	Frais d'études	155 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00
AP-2022- PNRU	2031	Frais d'études	260 657,20
AP-2022- CHAPELLE	2031	Frais d'études	24 570,00
AP-2022- DIDEROT	2031	Frais d'études	254 932,18

AP-2022- PNRU	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	145 000,00
AP-2022- PNRU	2312	Agencements et aménagements de terrains	213 028,58
AP-2022- PNRU	2313	Constructions	581 071,38
AP-2022- PNRU	2315	Installations, matériel et outillage techniques	197 619,17
AP-2022- CHAPELLE	2313	Constructions	57 902,00
AP-2022- DIDEROT	2313	Constructions	15 067,82
27	27638	Créances - Autres établissements publics	144 000,00
Sous-total des dépenses réelles			2 050 848,33
Total des dépenses d'investissement			2 050 848,33

La section d'investissement conserve ainsi son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 du Budget principal.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

14 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder au lissage sur l'exercice 2023 ;

Considérant enfin la nécessité d'ajuster les ouvertures de crédits afin de réinscrire, le cas échéant, certaines opérations prévues en 2022 et qui n'ont pas pu faire l'objet d'un engagement comptable et juridique valable avant la fin de la gestion 2022 ;

Il convient, il convient d'apporter les ajustements suivants, tels que définis dans le tableau au budget principal de la Ville de Châteauroux. La section d'investissement conserve ainsi son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 du budget principal.

M. le MAIRE :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire. Cette décision modificative est largement liée à la délibération précédente, dont acte.

Le 18 mars dernier, vous avez invité les élus de cette assemblée à un séminaire sur les perspectives financières de la ville. C'était vraiment très riche d'instructions et nous avons au moins découvert que le plan pluriannuel d'investissement, qui sous-tendait le budget d'investissement pour 2023 et les années suivantes, était vraisemblablement illusoire. Et comme conséquence de cette perspective cruelle, vous

avez indiqué qu'il allait falloir faire des choix difficiles. Deux jours après, dans un média local, vous avez laissé entendre que la transformation de l'ancienne piscine à vagues en centre aéré était compromise, sans qu'aucune nouvelle discussion n'ait eu lieu dans cette assemblée. Nous ne pouvons que regretter que le débat d'orientations budgétaires n'ait lieu qu'une fois par an et que le reste du temps nous ne soyons à peu près qu'une chambre d'enregistrement. Merci.

M. le MAIRE :

Alors, il y a des discussions qui se font au sein de la majorité municipale, c'est un peu le jeu des élections et également en commission. Vous avez tout loisir, en commission, de poser les questions et de proposer des arbitrages différents si vous le souhaitez.

Sur le sujet de la rénovation ou de la reconversion de l'ancienne piscine à vagues en centre de loisirs, la décision elle est pas encore prise, effectivement. Là, les estimations financières nous montrent une augmentation de l'enveloppe qui est sensible et qui nous oblige à réfléchir à la pertinence de l'investissement à cet endroit-là et à ce niveau-là et à ce montant-là. Voilà, donc aujourd'hui on est encore en réflexion et en discussion, les choix ne sont pas arrêtés, mais voilà, on fait les choses en toute transparence. Le fait que le PPI soit au-delà de la capacité financière, c'est normal, enfin je veux dire c'est la gestion classique d'une ville. C'est-à-dire qu'on a des opérations, on les étudie, on les programme, on les quantifie et puis à la fin on fait des arbitrages. Quand vous avez juste le bon nombre d'opérations au regard de votre budget c'est que, manifestement, vous avez peut-être été un peu, enfin vous avez manqué d'ambition, on va dire, sur la gestion de votre ville.

Donc nous, on ne manque pas d'ambition, vous le savez, on regarde toutes les opportunités qui se présentent et puis on a une manière de travailler qui veut que on ait toujours un projet d'avance. Parce que vous savez que les financements, et c'est une des clés de la réussite du montant des investissements. Pourquoi ? Et c'est un des enseignements du séminaire financier ? Pourquoi on investit beaucoup plus que les autres collectivités ? Parce que, et tout en se désendettant, parce qu'on a pris le parti d'anticiper les opérations, c'est-à-dire de les étudier, même si financièrement on n'a pas la capacité de les soutenir, mais de les lancer que quand on a le plan de financement qui est bouclé. Et souvent, c'est lié à l'opportunité de dispositifs de subventionnement qui sont déclenchés par l'État au gré de ces priorités. Souvent, quand l'État met en place un nouveau plan de, de financement, un nouveau plan d'action, un nouveau programme national avec les fonds pour la mise en œuvre de ce programme, eh bien il retient les projets tout de suite qui peuvent être prêts à être présentés et prêts à être mis en œuvre.

Et donc voilà, nous on fait ce pari-là, on ouvre des dossiers, on les étudie, on les prépare et on se dit que s'il y a une opportunité de solliciter des subventions, eh bien on sera prêt pour être parmi les premiers à les capter. Et dans le séminaire, il y avait une référence là-dessus, aux montants des subventions qui étaient quand même relativement importants sur les dossiers portés par la Ville et par l'agglomération ces dernières années. C'est pour ça qu'on investit plus que les autres en se désendettant, c'est parce qu'on va plus à la chasse aux subventions. Mais ça, ça fonctionne que si vous êtes prêts, si vous attendez que le programme sorte et que vous commencez à réfléchir à votre projet, à prendre un AMO, à étudier les tenants et les aboutissants, quand vous êtes prêts le fond il est épuisé, il y en a plus et les autres sont passés avant vous.

Voilà, donc, il y a rien d'anormal à ce que notre plan pluriannuel d'investissement il soit au-delà de nos capacités et on fait les projets au gré des opportunités de financement. Puis ça ne nous amène pas à une dérive, parce que quand vous regardez nos ratios on est bien meilleur sur tous les ratios que les autres, c'est plutôt une saine gestion.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette décision modificative n°1 ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Il y en aura. Donc on vote avec la tablette.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 4 abstentions (M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Delphine CHAMBONNEAU et Mme Mylène WUNSCH).

6 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL SAINT JEAN BOSCO DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement communal Saint Jean Bosco soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal Saint Jean Bosco de la commune de Châteauroux :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	4 000,00
Sous-total des recettes d'ordre			4 000,00
Total des recettes de fonctionnement			4 000,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	4 000,00
Sous-total des dépenses réelles			4 000,00
Total des dépenses de fonctionnement			4 000,00

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
16	168741	Autres dettes – Communes membres du GFP	4 000,00
Sous-total des recettes réelles			4 000,00
Total des recettes d'investissement			4 000,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
040	3555	Terrains aménagés	4 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre			4 000,00
Total des dépenses d'investissement			4 000,00

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 du budget annexe

lotissement communal Saint Jean Bosco.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

14 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget primitif adopté par le conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Saint-Jean Bosco soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Il convient d'apporter les ajustements, tels que définis ci-dessous, pour le budget annexe du lotissement communal. La section d'équilibre, euh, la section de fonctionnement et d'investissement sont conservés, sont à l'équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 du budget annexe lotissement communal Saint-Jean Bosco.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Oui, on vote avec les tablettes.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

7 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL ZULMA CARRAUD DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 novembre 2022 actant la création du budget annexe lotissement communal Zulma Carraud,

Vu le Budget Primitif adopté par le Conseil municipal le 13 décembre 2022 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe lotissement communal Zulma Carraud soumis à votre approbation a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants au budget annexe lotissement communal Zulma Carraud de la commune de Châteauroux :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	140 000,00
Sous-total des recettes d'ordre			140 000,00
Total des recettes de fonctionnement			140 000,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
011	6015	Terrains à aménager	70 000,00
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	50 000,00
011	6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)	20 000,00
Sous-total des dépenses réelles			140 000,00
Total des dépenses de fonctionnement			140 000,00

L'équilibre de la section de fonctionnement est ainsi préservé.

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
16	168741	Autres dettes – Communes membres du GFP	140 000,00
Sous-total des recettes réelles			140 000,00
Total des recettes d'investissement			140 000,00
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
040	3555	Terrains aménagés	140 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre			140 000,00
Total des dépenses d'investissement			140 000,00

La section d'investissement garde également son équilibre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 du budget annexe lotissement communal Zulma Carraud.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

14 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement communal Zulma Carraud soumis à votre approbation et qui a pour objet d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023 ;

Il convient d'apporter les ajustements suivants. La section de fonctionnement et... Les sections de fonctionnement et d'investissement préservent leur équilibre. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement communal Zulma Carraud.

M. le MAIRE :

Merci. On vote avec les tablettes. Je ne sais pas si vous avez remarqué, mais on a un petit souci depuis tout à l'heure, on est resté en vote secret, c'est-à-dire que vos noms n'apparaissent pas. On va essayer de déconnecter le système et de se reconnecter après le vote. Vous pouvez voter.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

8 FISCALITÉ DIRECTE LOCALE, VOTE DES TAUX 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties - applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux ;

Considérant la suspension provisoire, entre 2020 et 2022, du pouvoir de taux de taxe d'habitation qui s'applique pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV), rétabli en 2023,

Considérant la mise en application depuis 2021 du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales qui prévoit que la perte du produit communal de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par la fusion des parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties avant application d'un mécanisme correcteur d'équilibrage permettant de parvenir à une compensation à l'euro près,

Considérant que, dans une hypothèse de stabilité fiscale, le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties était constitué de l'agrégation du taux communal et départemental 2020,

Considérant que la neutralité de cette redistribution du panier fiscal reste assurée pour la commune et pour le contribuable par application d'un coefficient correcteur,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des trois taxes locales suivantes :

-taxe foncière sur les propriétés bâties	43,82 %
-taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,83 %
-taxe d'habitation	19,15 % (taux voté en 2019).

Hors réforme de la fiscalité directe locale, ces taux sont identiques à ceux de 2011. Cette stabilité constitue un effort remarquable de la collectivité en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenter au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les taux d'imposition de l'année 2023 comme suit :

-taxe foncière sur les propriétés bâties	43,82 %
-taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,83 %
-taxe d'habitation	19,15 %.

Avis de commission(s) :

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux de contribution directe locale, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ;

Considérant la suspension provisoire entre 2020 et 2022 du pouvoir de taux de taxe d'habitation qui s'applique pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants rétabli en 2023 ;

Considérant que, dans une hypothèse de stabilité fiscale, le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties était constitué de l'agrégation du taux communal et départemental 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition des trois taxes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,42 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,83 %,
- Taxe d'habitation : 19,15 % (taux voté en 2019).

Hors réforme de la fiscalité directe locale, ces taux sont identiques à ceux de 2011.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'arrêter les taux d'imposition de l'année 2023 tels que présentés.

M. le MAIRE :

Merci. Maxime GOURRU et Philippe SIMONET.

M. GOURRU :

Merci. Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire, rassurez-vous, c'est ma dernière intervention. Sans surprise, vous nous faites voter un maintien des taux quel qu'il soit mais, vous l'avez fait savoir, avec désormais quand même une modification du discours, parce qu'on parle bien d'un maintien des taux et plus d'une absence de hausse des impôts.

En décembre dernier, vous nous avez fait adopter le budget principal avec une recette issue de la fiscalité directe à 32 millions d'euros, dont 30,8 issus de la taxe foncière bâtie. Vous avez établi cette recette fiscale prévisionnelle sur l'hypothèse d'une évolution des bases fiscales du foncier bâti à + 3 %, alors même que vous évoquiez une perspective à + 6,7 %, alors même que nous vous indiquions qu'Orléans avait adopté une hypothèse à + 7 %. Et en novembre dernier, l'INSEE publiait la valeur officielle de l'inflation, sur 12 mois à 7,1 %. Et c'est cette valeur qui est prise pour calculer l'évolution de la base fiscale pour les propriétés bâties.

Le maintien des taux d'imposition repose sur la volonté de préserver au maximum le pouvoir d'achat des contribuables. Je reprends là un extrait de la délibération votée en décembre dernier à propos du budget. Nous avons donc voté un budget prévoyant la progression de la taxe foncière bâtie à + 900 000 euros et en réalité, si nous adoptons les taux que vous nous proposez de conserver inchangés, la taxe foncière bâtie devrait en réalité augmenter de près de 2,1 millions d'euros et cette augmentation sera payée pour l'essentiel par les habitants.

Le budget que vous nous avez fait adopter en décembre dernier était supposé être sincère, dès lors qu'il apparaît qu'avec les taux proposés il y aurait une recette fiscale directe significativement plus élevée, alors leur adoption rendrait insincère le budget voté et nous voterons donc contre ces taux.

Nous ne doutons pas que notre avis ne sera pas entendu, mais nous profitons de l'occasion pour revenir sur les conséquences de cette hausse indiscutable des impôts fonciers pour les habitants de Châteauroux et pour eux surtout. En effet, le séminaire financier auquel vous nous avez conviés nous a aussi appris que l'évolution des bases fiscales des habitations était très différente de celle des locaux professionnels. C'était une découverte, au moins pour moi. Les premières auront augmenté de près de 20 % en 3 ans, là où celle des locaux professionnels aura progressé de moins de 3 % en 3 ans. Ces simples chiffres montrent que les habitants ont une contribution de plus en plus importante dans les recettes de la taxe foncière bâtie et qu'elle s'accroît là où celle des locaux professionnels voit sa part diminuer. La ville n'est pas responsable de l'accroissement des bases fiscales des habitations, c'est vrai, mais vous pourriez baisser les taux de fiscalité. La ville ne peut pas grand-chose dans l'évolution des bases fiscales et des locaux professionnels, mais via ses représentants elle est au moins amenée à se prononcer sur une proposition d'évolution des bases.

Nous souhaiterions, en conclusion, que vous nous éclairiez sur les évolutions de contribution aux recettes fiscales du foncier bâti, issues des habitations et des locaux professionnels sur les trois dernières années de manière comparative. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Contrairement à ce que vous pouvez supposer, cela ne me rassure pas de savoir que c'est votre dernière question, parce que comme vous dites, à chaque fois vous apprenez des choses, à chaque séminaire vous redécouvrez des choses. C'est mieux que vous posiez des questions pour avoir les réponses de ce que vous ne comprenez pas ou ne maîtrisez pas encore. En l'occurrence, sur la fiscalité, je pense que Philippe Simonet va pouvoir vous apporter quelques compléments d'information.

M. SIMONET :

Plusieurs choses à vous dire. D'abord, vous nous reprochez de maintenir les taux dans l'état dans lequel ils sont, puisqu'on ne les a pas modifiés depuis 2011. Ça, c'est quand même vertueux de le faire, parce que quand vous regardez toutes les communes qu'il y a autour de nous, vous apercevez qu'il y a beaucoup de communes qui ont augmenté les taux, j'en connais très peu qui ont réussi à les baisser. Vous nous reprochez une nouvelle fois de réaliser des budgets prudents. Effectivement, dans nos hypothèses, quand on a arrêté ce budget-là, on a retenu une augmentation des taux de 3 %. On avait effectivement en tête qu'on aurait certainement un taux plus élevé que celui-là, mais on n'en avait pas la garantie. Donc encore une fois, et ça, on a eu à plusieurs reprises on a eu à vous l'expliquer, quand on fait un budget concernant les recettes, on se doit d'être prudent. C'est le principe de prudence, parce que si on ne respecte pas au niveau des recettes, ça peut être extrêmement dangereux pour nous.

Concernant les locaux commerciaux, effectivement sur les locaux commerciaux on a des augmentations de bases locatives qui sont bien moins importantes que celles des locaux d'habitation. Mais ça, c'est dû au fait que préalablement on a eu, les locaux commerciaux ont subi une refonte du mode de calcul de la valeur locative, qui est étalée sur plusieurs années.

Et puis enfin, malheureusement, par l'augmentation un petit peu obligée de la revalorisation des valeurs locatives, la population va subir les effets de l'inflation. Mais nous, on les subit aussi parce que toutes nos charges augmentent et de façon très significative. Ce que je voudrais simplement vous dire, c'est que la taxe foncière est payée uniquement par ceux d'entre nous qui sont propriétaires de leur maison, et généralement ceux qui sont propriétaires ne sont pas les plus pauvres de la population. Donc, la taxe foncière est quand même une taxe qui épargne les plus démunis d'entre nous.

M. le MAIRE :

Merci. Pour compléter, si vous regardez l'actualité et les augmentations de taux cette année dans les autres communes, nous on est en stabilité de taux depuis 2011. Paris, cette année : + 52 % ; Grenoble, vous connaissez bien : + 25 % ; Bordeaux, vous connaissez bien aussi : + 4,6 %. Je pourrais vous en citer plein d'autres, Metz c'est 14,3 % ; Brest : 12,1 % ; Tours qui a été aussi en forte augmentation. Et nous, on maintient depuis 11 ans le même niveau de taux d'imposition, donc on devrait plutôt s'en satisfaire. Vous voudriez peut-être qu'on baisse alors que vos homologues, eux, ils sont sur des hausses à chaque fois qui, qui frôlent les deux chiffres. Voilà, d'un côté il y a ceux qui gèrent au mieux pour préserver le pouvoir d'achat de leurs habitants et qui continuent à investir parce que c'est important pour une collectivité. Et puis après il y a ceux qui, de manière un peu idéologique, quand ils sont aux commandes, augmentent à tout va les taux et quand ils sont dans l'opposition disent qu'il faut les baisser.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Il y a une demande d'Éric CHALMAIN.

M. CHALMAIN :

Une précision de ce que je crois savoir concernant la revalorisation des valeurs immobilières des outils de travail des entreprises. Quand, Maxime, tu dis qu'elles sont plus faibles que pour les particuliers, je crois savoir qu'elles ont effectivement été revalorisées et qu'on va du point A au point B avec la nouvelle valeur en 10 ans, et c'est 10 % tous les ans pendant 10 ans. Donc, au bout du compte on va arriver à une taxation qui va être du même ordre, de ce que moi j'en ai compris en tous les cas, du même ordre que pour les particuliers, voire davantage.

M. SIMONET :

C'est ce que j'ai essayé de dire tout à l'heure, c'est qu'on a une réforme du calcul des valeurs locatives pour les locaux commerciaux qui a dû être réalisée, de mémoire, en 2018, qui est très défavorable aux propriétaires de locaux commerciaux, mais qui est lissée sur 10 ans. Donc on augmente de 1/10^{ème} tous les ans pendant 10 ans, mais au bout de 10 ans la facture sera douloureuse. Et puis ce que je voudrais également rajouter à Monsieur GOURRU, c'est qu'il a été présent à notre séminaire financier, donc il oublie de se souvenir que notre pression fiscale par rapport à la strate de ville de notre taille, on est dans les très bons élèves. Donc, c'est plutôt beaucoup moins cher à Châteauroux que dans la grande majorité des autres villes de la même strate.

M. le MAIRE :

Merci. alors Éric CHALMAIN, c'est une nouvelle demande ?

M. CHALMAIN :

Un rajout d'information. Les entreprises qui font des travaux, qui modernisent leur outil de travail, elles vont directement à la case 10 ans en une fois.

M. le MAIRE :

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Pour revenir sur votre liste comparative, j'ai aussi noté que, ni Grenoble, ni Bordeaux, ni Paris, ni Nantes, ni etc., ne figuraient dans la même strate que nous, ou plutôt nous ne figurons pas dans la même strate qu'elles, donc ces comparaisons n'ont pas vraiment de raison d'être, pour replacer un peu le débat.

Quant à ma question, je la répète, moi je souhaiterais connaître un petit peu l'évolution de la part de la

contribution de chacune de ces deux sous-parties, je veux dire, aux recettes fiscales issues du foncier bâti pour les habitants, pour les habitations et pour les locaux professionnels et sur les quelques dernières années, pour avoir confirmation, ou pas, que l'évolution se fait au détriment, ou pas, des habitants. Ce n'est pas une demande extraordinaire, si vous voulez bien me répondre ce serait très bien. Merci.

M. le MAIRE :

On vous donnera tout ça, mais avec la suppression de la taxe d'habitation, ne vous inquiétez pas, les habitants ils ont été largement gagnants quand on additionne foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation, c'était quasiment la moitié de l'imposition qui nous est compensée par l'État aujourd'hui, mais qui n'est plus payée par les habitants. Et puis encore une fois, le foncier aujourd'hui il est plus payé que par les propriétaires, les habitants et pour une bonne partie d'entre eux, pour tous ceux qui sont locataires, il n'y a plus, du coup, d'imposition directe.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. C'était gonflé, quand même, votre observation sur les strates, ça il ne fallait pas manquer de culot sur celle-là quand même (*rires*). On peut passer au vote ? Il y aura des abstentions ou des votes contre ? Oui, alors on passe au vote avec la tablette. Alors 40 voix pour maintenir les taux d'imposition, 1 abstention sur le maintien des taux et 2 votes contre le maintien des taux. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Delphine CHAMBONNEAU) ; 2 contre (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

9 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES CONSÉCUTIF À LA RÉVISION DU RÈGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté la révision du règlement de voirie emportant notamment la modification des voiries, dépendances de voiries et ouvrages d'art relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, et aux termes du règlement de voirie en vigueur, sont désormais qualifiées d'intérêt communautaire, les voiries situées sur le territoire de la commune de Châteauroux, dont la liste suit :

- Boulevard Jean Macé,
- Rue Saint-Luc,
- Rue Roger Cazala,
- Rond-Point du 19 Mars 1962 Fin de la guerre d'Algérie,
- Avenue Charles de Gaulle 1890-1970,
- Rond-point Louis Deschizeaux,
- Pont Cantrelle.

La qualification d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur transfert à la Communauté d'agglomération.

À l'inverse, sont désormais dénuées d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire des communes de Châteauroux et de Déols, dont la liste suit :

Commune de Déols

- Voie d'accès au magasin Lidl depuis l'avenue du Général de Gaulle,
- Avenue Jean Moulin.

Commune de Châteauroux

- Avenue de Verdun (section comprise entre le Boulevard de Cluis et la rue Pierre Gaultier),
- Rue du 3eme Régiment d'Aviation de Chasse (section comprise entre la rue de Strasbourg et le

- boulevard Saint-Denis),
➤ Rue des Etats-Unis.

La perte d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur rétrocession aux communes de Châteauroux et de Déols.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 7 février 2023 afin de déterminer les modalités financières de ces transferts et rétrocessions.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune de Châteauroux, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Considérant que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT du 7 février 2023, joint en annexe ;
- de valider l'évaluation fixée à 251 683,19 € pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole et de retenir cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de valider l'évaluation fixée à 79 671,57 € pour les voiries rétrocédées par la Communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 € pour les voiries rétrocédées à la ville de Déols et de majorer d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales	14 mars 2023	favorable
---	--------------	-----------

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a adopté la révision du règlement de voirie, emportant notamment la modification des voiries, dépendances de voiries et ouvrages d'art relevant de l'intérêt communautaire.

Ainsi, aux termes du règlement de voirie en vigueur, sont désormais qualifiées d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire de la commune de Châteauroux, dont la liste suit :

- Boulevard Jean Macé ;
- Rue Saint-Luc ;
- Rue Roger Cazala ;
- Rond-point du 19 mars 1962 ;
- Avenue Charles de Gaulle ;
- Rond-point Louis Deschizeaux ;
- Et Pont Cantrelle.

La qualification d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à leur transfert à la Communauté d'agglomération. A l'inverse, ce sont dénuées d'intérêt communautaire les voiries situées

sur les territoires des communes de Châteauroux et Déols, dont la liste suit :

- Pour la commune de Déols :
 - La voie d'accès au magasin Lidl depuis l'accès, depuis l'avenue du Général de Gaulle,
 - Et l'avenue Jean Moulin.

- Pour la commune de Châteauroux :
 - L'avenue de, l'avenue de Verdun,
 - La rue du troisième RAC,
 - Et la rue des États-Unis.

La perte d'intérêt communautaire de ces voiries emporte nécessité de procéder à la rétrocession aux communes de Châteauroux et de Déols.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT du 7 février 2023 ;
- De valider l'évaluation fixée à 251 683,19 euros pour les voiries transférées par la ville de Châteauroux à la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole et de retenir cette somme sur l'attribution de compensation perçue par cette commune au 1^{er} janvier 2023 ;
- De valider l'évaluation fixée à 79 671,57 euros pour les voiries rétrocédées par la Communauté d'Agglo de Châteauroux Métropole à la ville de Châteauroux et à 30 025,44 euros pour les voiries rétrocédées à la ville de Déols et de majorer d'autant l'attribution de compensation perçue par chacune de ces communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas, vote à l'unanimité, merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

10 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : DÉLÉGATION ACCORDÉE À MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2020-64 du Conseil Municipal de la Ville de Châteauroux en date du 23 mai 2020 désignant les membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu la délibération n°2020-151 du Conseil Municipal de la Ville de Châteauroux en date du 30 septembre 2020 portant adoption d'un règlement intérieur pour la CCSPL et désignation des associations locales amenées à siéger en son sein.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière qui relèvent de la compétence de la collectivité.

Cette commission, présidée par le Maire de Châteauroux ou son représentant, est constituée d'un collège d'élus (5 titulaires et 5 suppléants), et d'un collège d'associations locales.

Son fonctionnement relève d'un règlement intérieur adopté en Conseil municipal le 30 septembre 2020.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Châteauroux, titulaires de marchés de partenariat, et régies dotées de l'autonomie financière.

Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

Par ailleurs, si la CCSPL est par principe saisie par voie de délibération du Conseil municipal, l'article L1413-1 CGCT précité, dans son dernier alinéa, prévoit également que le Conseil Municipal puisse, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis la Commission.

Une telle délégation est souhaitable et nécessaire en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure.

Il est proposé de charger, par délégation, M le Maire ou son représentant, de saisir la commission consultative pour avis sur les projets visés à l'article L.1413-1 du CGCT.

Dans cette optique, et conformément au dernier alinéa de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal décide :

- de donner délégation au Maire afin de saisir la CCSPL.
- d'informer le Conseil Municipal de toute saisine de la CCSPL pour avis lors de la séance suivante la plus proche.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

14 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière qui relèvent de la compétence de la collectivité.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire de Châteauroux ou son représentant, est constituée d'un collège d'élus (5 titulaires et 5 suppléants), et d'un collège d'associations locales. Son fonctionnement relève d'un règlement intérieur adopté en conseil municipal le 30 septembre 2020.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et examine notamment les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public de la ville de Châteauroux, titulaires de marchés de partenariats et régies dotées de l'autonomie financière. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

Une telle délégation est souhaitable et nécessaire en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure. Par ailleurs, si la CCSLP est par principe saisie par voie de délibération du conseil municipal, l'article L.1413-1 précité, dans son dernier alinéa, prévoit également que le conseil municipal puisse, par délégation, charger l'organe exécutif de saisir pour avis la commission. Une telle délégation est souhaitable et nécessaire en vue d'une meilleure efficacité, notamment dans la gestion des délais de procédure.

Il est proposé de charger, par délégation, Monsieur le Maire ou son représentant, de saisir la commission

consultative pour avis sur les projets. Dans cette optique, et conformément au dernier alinéa de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide :

- De donner délégation au maire afin de saisir la CCSPL ;
- Et d'informer le conseil municipal de toute saisine pour avis lors de la séance suivante la plus proche.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

11 DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT PAYANT

Vu le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et plus particulièrement ses articles 4, 21 et 23,

Vu la loi n° 78-17 du janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que le numéro d'immatriculation est une donnée à caractère personnel (article 4 du RGPD), en ce qu'il permet d'identifier indirectement le propriétaire du véhicule car son nom figure sur le certificat d'immatriculation dudit véhicule,

Considérant que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du traitement du stationnement payant par le service de la Police Municipale sont destinées à la bonne gestion du stationnement payant des zones définies par les délibérations n° 2017-6 du 1^{er} février 2017 et n° 2017-91 du 29 juin 2017,

Considérant que le responsable de traitement du stationnement payant est le Maire de la Ville de Châteauroux,

Considérant que la collecte de la donnée à caractère personnel que constitue le numéro d'immatriculation est exclusivement destinée aux agents de la Police Municipale en charge du traitement du stationnement payant de la ville de Châteauroux et, le cas échéant, de l'ANTAI, organisme chargé de l'émission des forfaits post-stationnement (FPS) en cas de non-paiement de la redevance de stationnement,

Considérant que les personnes bénéficient du droit d'opposition qui leur permet de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation (article 21 RGPD),

Considérant qu'il est possible d'écarter le droit d'opposition si un motif d'intérêt général le justifie (articles 56 de la loi informatique et libertés et 23 du RGPD),

Considérant que la bonne gestion du stationnement payant constitue un motif d'intérêt général justifié par :
-l'article L. 2333-87 du CGCT qui fait référence à « *la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules et l'utilisation des moyens de transports collectifs ou respectueux de l'environnement* »,

-la garantie de l'efficacité des recours, en ce qu'elle peut conduire à ajouter le numéro d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement permettant ainsi à l'usager de prouver sans équivoque que ce justificatif est bien le sien et lui permettant, le cas échéant, de faire valoir une éventuelle déduction de son FPS,

Considérant que le recueil d'une donnée personnelle doit trouver sa source dans une base légale : le

consentement de la personne ou la passation d'un contrat,

Considérant que le traitement du stationnement payant n'est pas consécutif au consentement de la personne ou à un contrat,

Qu'en conséquence, il est nécessaire d'adopter une base légale, en l'espèce une délibération, justifiant la restriction qui est faite au droit d'opposition,

Considérant que les personnes concernées seront informées de la limitation au droit d'opposition en la matière par affichage de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal d'écarter le principe d'opposition en matière de collecte du numéro d'immatriculation afin de permettre une gestion efficace du stationnement payant.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

14 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que le numéro d'immatriculation est une donnée à caractère personnel, en ce qu'il permet d'identifier indirectement le propriétaire du véhicule car son nom figure sur le certificat d'immatriculation dudit véhicule,

Considérant que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du traitement de stationnement payant par le service de la Police municipale sont destinées à la bonne gestion du service du stationnement payant des zones définies,

Considérant que le responsable de traitement du stationnement payant est le Maire de la ville de Châteauroux,

Considérant que la collecte de la donnée à caractère personnel que constitue le numéro d'immatriculation est exclusivement destinée aux agents de la Police municipale en charge du traitement du stationnement payant de la ville et, le cas échéant, de l'ANTAI, organisme chargé de l'émission des forfaits post-stationnement en cas de non-paiement de la redevance de stationnement,

Considérant que les personnes bénéficient du droit d'opposition qui leur permet de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation,

Considérant que le recueil de données doit trouver sa source dans une base légale : le consentement de la personne ou la passation d'un contrat,

Considérant que le traitement du stationnement payant n'est pas consécutif au consentement de la personne ou à un contrat,

Qu'en conséquence, il est nécessaire d'adopter une base légale, en l'espèce une délibération justifiant la restriction qui est faite au droit d'opposition,

Considérant que les personnes concernées seront informées de la limitation au droit d'opposition en la matière par affichage de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal d'écarter le principe d'opposition en matière de collecte du numéro d'immatriculation afin de permettre une gestion efficace du stationnement payant.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

12 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUX ET L'EPIC CHÂTEAUX EVENTS POUR
L'ATTRIBUTION EN 2023 D'UNE SUBVENTION DESTINÉE AU FINANCEMENT DES MISSIONS DE
SERVICE PUBLIC CONFIEES PAR LA VILLE À L'EPIC

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2221-10, R. 2221-1 et R. 2221-18 à R. 2221-62, et à la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2016, Châteaux Events a été créé sous la forme d'un Etablissement public industriel et commercial au 1er décembre 2016.

Dans ce cadre, Châteaux Events réalise l'ensemble des activités liées à l'événementiel, pour la Ville de Châteaux, en lieu et place de celle-ci et du comité de la Foire Exposition de Châteaux, aujourd'hui dissous.

Ainsi, Châteaux Events a pour missions principales :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale d'organisation d'événements,
- l'organisation et la commercialisation des salons, des foires, des forums et des marchés,
- l'organisation et la commercialisation des conventions et des congrès,
- la coordination des interventions des divers acteurs locaux de l'événementiel,
- la commercialisation des prestations de services d'organisation de manifestations culturelles, sportives et de loisirs,
- le soutien administratif, technique et logistique à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et de loisirs,
- la création et l'exploitation des équipements de loisirs.

L'article L. 2224-2 du CGCT autorise les communes à prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1, à condition qu'elles soient justifiées par des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public.

C'est pourquoi une convention doit être établie entre la Ville de Châteaux et Châteaux Events afin de compenser ces contraintes particulières de fonctionnement imposées par la Ville de Châteaux, et détaillées ci-après :

- Personnel affecté par la collectivité de rattachement, afin d'assurer les missions de coordination des événements de la ville de Châteaux : 197 250 €
- Adaptation de Châteaux Events au programme événementiel de la Ville de Châteaux et des diverses associations de la collectivité : 64 760 €
- Charges de fonctionnement du carrousel, que la ville souhaite positionner cours Saint-Luc dans une perspective de dynamisation de cet espace : 22 000 €

Le total s'élevant à 284 010 € pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec Châteaux Events pour l'année 2023 et de prévoir les crédits au budget principal de la Ville (ligne 65 023 657381, service 34B).

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2016, Châteauroux Events a été créée sous la forme d'un EPIC au 1^{er} décembre 2016. Dans ce cadre, Châteauroux Events réalise l'ensemble des activités liées à l'événementiel pour la ville de Châteauroux, en lieu et place de celle-ci et du comité de la Foire Exposition de Châteauroux aujourd'hui dissous.

Ainsi, Châteauroux Events a pour missions principales :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale d'organisation d'événements ;
- L'organisation et la commercialisation des salons, des foires, des forums et des marchés ;
- L'organisation et la commercialisation des conventions et congrès ;
- La coordination des interventions des différents acteurs locaux de l'événementiel ;
- La commercialisation des prestations de services d'organisation de manifestations culturelles, sportives et de loisirs ;
- Le soutien administratif, technique et logistique à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et de loisirs ;
- La création et l'exploitation des équipements de loisirs.

C'est pourquoi une convention doit être établie entre la ville de Châteauroux et Châteauroux Events afin de compenser les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la ville de Châteauroux et détaillées ci-après :

- Personnel affecté par la collectivité de rattachement afin d'assurer les missions de coordination des événements de la ville de Châteauroux, pour un montant de 197 250 euros ;
- Adaptation de Châteauroux Events au programme événementiel de la ville de Châteauroux et des diverses associations de la collectivité, pour un montant de 64 760 euros ;
- Charges de fonctionnement du carrousel que la ville souhaite positionner Cours Saint-Luc dans une perspective de dynamisation de cet espace, pour un montant de 22 000 euros,

Le total s'élevant à 284 010 euros pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec Châteauroux Events pour l'année 2023 et de prévoir les crédits au budget principal de la ville.

M. le MAIRE :

Merci. La ligne qui a été modifiée par rapport à la version initiale, c'est celle qui concernait l'acquisition d'un nouveau carrousel. Pourquoi ? Parce que, le sujet de l'acquisition on a aujourd'hui un carrousel qui est vieillissant, on a du personnel qui a changé au sein de Châteauroux Events, la conductrice de manège a pris sa retraite, donc une nouvelle qui a été recrutée. Mais se posait la question de profiter de ce départ pour acheter un nouveau carrousel, évidemment plus moderne et qui tombe moins en panne que celui qu'on a aujourd'hui, pour lequel on peine à trouver les pièces dorénavant. Et se pose une question qui n'a pas encore été tranchée, c'est celle de sa relocalisation. Est-ce qu'on le maintient au Cours Saint-Luc ? Est-ce qu'on le déplace ? Si oui, où ? Est-ce que c'est sur la place de la République, là où il était historiquement, quitte à le repositionner différemment sur la place de la République ? Ou est-ce que c'est dans un jardin public, là où se trouvent beaucoup d'enfants et qui pourrait répondre à une attente des parents ?

Donc ce sujet-là il n'est pas tranché aujourd'hui, et si la décision venait à tendre vers un repositionnement sur la place de la République, se pose le sujet de la rénovation de la place de la République qui est programmée après les JO, plutôt en 2025. Et donc ce ne serait pas forcément pertinent de repositionner un carrousel aujourd'hui sur la place pour le redémonter au moment des travaux, pour le repositionner quelques semaines ou mois plus tard.

Donc on a décidé d'ajourner la décision qui visait à attribuer une subvention à Châteauroux Events pour financer l'acquisition du nouveau carrousel, le temps qu'il y ait une réflexion qui soit faite collectivement et qu'on arrête un choix sur la relocalisation.

Delphine CHAMBONNEAU.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Je suis plutôt contente d'entendre qu'effectivement cette décision d'acquisition ait été ajournée, parce qu'effectivement dans plusieurs réunions il était question de le positionner Place de la République et notamment à la place de l'Arbre des droits de l'Homme, ce qui pouvait poser quelques questions à ce sujet. Notamment quand, effectivement, il y a un projet dans quelques années de refaire la place de la République, donc j'imagine que tous ces sujets vont être revus d'ici là.

Et je profite du coup, de ce sujet pour poser une question concernant les colonnes dont on a pu lire un article dans la NR cet après-midi sur les piliers de la République et justement les travaux qui sont en cours autour d'un pilier, qu'on a tous vus en arrivant tout à l'heure. Je voulais savoir, effectivement, s'il s'agissait du début du démantèlement, comme l'écrit le journaliste dans son article. Et si, effectivement, alors qu'on n'en a pas du tout débattu ici, c'était le cas, voilà, je me posais la question d'où on en était de ce sujet, s'il y aurait un vrai débat au sein de cette assemblée et au sein de la population, si elles devaient être déplacées, où elles seraient installées. Ainsi que sur leur rénovation, puisqu'effectivement, quand on voit l'état actuel des colonnes, il serait peut-être temps d'en faire quelque chose. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Dont acte sur vos propos relatifs au carrousel, on est sur la même longueur d'ondes.

Sur les colonnes, effectivement on est bien placé, ici dans cette salle, pour voir que d'année en année elles se dégradent et à chaque manifestation elles se dégradent un peu plus.

De constater aussi que pour la réfection de la place de la République, vous savez pourquoi on refait la place de la République ? Principalement parce qu'on a un problème d'étanchéité important sur le parking de l'Hôtel de Ville, qu'il faut donc enlever tout le pavage, refaire toute l'étanchéité et qu'on ne peut pas enlever le pavage sans enlever les colonnes, il faut aussi retirer les colonnes pour refaire l'étanchéité sur toute la surface.

Quitte à enlever les colonnes, il faut en profiter pour les rénover et se poser la question de la relocalisation, puisque c'est un débat qui n'est pas nouveau, il y a déjà deux ans, si vous prenez l'historique des articles de la Nouvelle République, vous verrez qu'on s'est exprimé là-dessus. Et même si vous remontez au lendemain de leur pose, il y avait eu déjà une consultation de la population faite sous Jean-Yves GATEAUD dans le magazine — je sais pas comment il s'appelait à l'époque, mais le magazine de la ville — pour savoir si les gens souhaitaient que ça reste, ou pas. Bref, ces valeurs, enfin ces colonnes elles incarnent des valeurs qui sont celles de notre République : la liberté, l'égalité et la fraternité. Si elles venaient à être repositionnées, il faudrait maintenir ce symbole.

Le sujet de ces derniers jours, ça a été justement de s'interroger sur l'opportunité qu'on aurait de les repositionner sur le site olympique. On va avoir une chance en 2024, c'est celle d'accueillir des milliers de personnes qui vont venir de tous les pays, parce que rien que pour les épreuves de tir on a 105 délégations étrangères qui seront présentes. Et pour nous, il nous semble que c'était une opportunité exceptionnelle, inédite, de montrer au monde entier quelles sont les valeurs de la République française, celles qu'on défend au quotidien, je dirais, depuis la Révolution française tout particulièrement.

On a discuté avec la Fédération française de tir ces dernières semaines de savoir si la relocalisation des colonnes pouvait les intéresser, supposant qu'on les rénove avant et qu'on les réinstalle comme neuves, je veux dire, comme quand elles ont été posées sous l'époque de Jean-Yves GATEAUD en 2000. La Fédération française de tir nous a répondu positivement en disant que ça l'intéressait et qu'elle voyait une belle symbolique à pouvoir positionner ces colonnes sur le site olympique, donc quasiment juste à proximité immédiate du parvis d'entrée du Centre national de tir sportif, donc des bâtiments dans lesquels se déroulent les épreuves.

Donc on est en train de regarder aujourd'hui, on a commencé à casser, depuis ce matin, un des pieds pour voir comment, enfin pas le pied de la colonne mais l'entourage, pour voir comment c'était fixé. On est en train de regarder avec des sociétés, on est en consultation avec trois sociétés pour voir quelles seraient les conditions de rénovation, et si tout ça, ça fonctionne on repositionnera les colonnes sur le site du Centre national de tir sportif. Voilà, je pense que c'est une opportunité unique, encore une fois de faire partager au monde entier les valeurs de la France. Et puis nous, ça nous permet, eh bien, de pouvoir réaliser les travaux de la place de la République en ayant relocalisé définitivement les colonnes sur un lieu où elles pourront s'exprimer pleinement.

Voilà la réflexion qui est en cours, même si les consultations viennent juste de démarrer, donc là on n'a pas encore le résultat des consultations sur la rénovation, on a consulté 3 entreprises. Et puis sur la relocalisation, on a l'accord de principe de la Fédération française de tir. On est en train d'essayer de contacter les ayants-droit de Rougemont, du sculpteur, de l'artiste, pour l'instant, on n'a pas trouvé de descendants vivants, d'interlocuteurs vivants. Voilà, donc quand on aura ces éléments-là, on vous les communiquera, on espère que ça ira très vite. On voudrait que dans les jours qui viennent on puisse avoir les réponses à toutes nos questions et puis quand on les aura on vous les communiquera.

C'est vrai que le coup de marteau-piqueur de ce matin a précipité l'intérêt de la presse qui a fait un article là-dessus et qui est conforme à nos réflexions, notre réflexion. Notre volonté c'est de pouvoir refaire la place en 2025 et donc de les enlever et d'éviter de les déposer ou de les entreposer dans un hangar des services techniques, et plutôt de profiter de l'opportunité de 2024 pour les montrer.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Vous voyez, Monsieur GOURRU, que ce n'était pas votre dernière question tout à l'heure. Alors peut-être dans l'ordre des demandes, Delphine CHAMBONNEAU à nouveau et puis Maxime GOURRU.

Mme CHAMBONNEAU :

Vous avez répondu ensuite à ma question, la question c'était de savoir si, effectivement, vous les repositionnez au centre de tir c'était de façon définitive. Parce que autant, si elles sont retapées pour les JO, pourquoi pas ? Si c'est de façon définitive, on va se retrouver effectivement avec un lieu qui accueille effectivement du monde habituellement mais enfin qui est très éloigné de la ville, qui est même pas, d'ailleurs, sur la ville de Châteauroux et, enfin du centre-ville et de la ville. Du coup, ça pose quand même question, je trouve.

M. le MAIRE :

Pourquoi ça pose question ?

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, ça pose question qu'elles soient plus sur Châteauroux, sur la commune de Châteauroux.

M. le MAIRE :

Et pourquoi ?

Mme CHAMBONNEAU :

Parce qu'elles ont été installées par l'artiste ici.

M. le MAIRE :

Alors, moi je l'ai rencontré l'artiste, je pense qu'on est très nombreux à l'avoir rencontré ici. Je l'ai rencontré au cours du précédent mandat, au début du précédent mandat, parce qu'à l'époque se posait la question, je me posais la question de savoir si on ne pouvait pas les déplacer pour les mettre sur le parvis Equinoxe. Puisque c'était aussi un lieu emblématique de l'époque de Jean-Yves GATEAUD et que je pensais que ça ne dénaturait pas l'œuvre de le mettre là-bas. Et il m'avait dit que lui il n'était pas contre le déplacement, mais il fallait garder la symbolique de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Et pour le coup, je trouvais qu'à côté d'Équinoxe, il y avait peut-être moins de, comment dire, moins de pertinence et que le lien avec la culture il était pas forcément évident.

Autant sur le Centre national de tir, qui accueille chaque année des manifestations internationales, qui va accueillir les JO, qui va avoir une retombée, enfin une renommée médiatique exceptionnelle, comme aucun autre site en France, je trouve que là il y a une vraie symbolique de partage au monde entier, d'extension un peu de la symbolique. C'est-à-dire que là c'est une symbolique nationale et on va passer à une symbolique mondiale, quelque part on élargit la notoriété de l'œuvre en la passant sur le site olympique. Voilà, donc je trouve que de le mettre là-bas, en expliquant les trois valeurs, parce que c'est vrai que si vous passez à côté c'est pas évident naturellement, vous ne pensez pas forcément aux valeurs de la République. Donc en expliquant ce qu'elles signifient, je trouve que là-bas, ça a un vrai sens. Ce qui n'empêche pas qu'ici on symbolisera quand même les valeurs sur la place, on trouvera un moyen de, de garder cette symbolique-là.

Mais oui, je pense, moi, au contraire, les mettre là-bas et en faisant abstraction de la « territorialité ». Je pense que l'artiste, il l'a fait pour la ville de Châteauroux mais qu'il serait vraiment honoré que ce soit aujourd'hui sur le site international. Je pense qu'on travaille aujourd'hui à l'échelle des agglomérations, les limites territoriales, elles ont moins de pertinence.

Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Mon interrogation était un peu du même ordre puisqu'en fait cela reviendrait à faire disparaître du paysage des Castelroussins, un vécu par les Castelroussins, ces œuvres d'art, ces œuvres chargées d'un symbole. Certes, elles seraient mises en valeur ailleurs, mais elles disparaîtraient purement et simplement du patrimoine castelroussin.

M. le MAIRE :

Moi je pense qu'au contraire elles vont pas disparaître purement et simplement. La question de la disparition pure et simple, elle s'est posée, parce que vu l'état de dégradation on s'était posé la question

de savoir si vraiment il ne fallait pas, enfin, si on pouvait les rénover, s'il fallait le faire. Je pense qu'on peut le faire à un coût très modeste et qu'il faut saisir cette opportunité-là, et que ça va rester dans le paysage et qu'il faut sortir des guerres de clochers en disant que c'est limité au territoire de Châteauroux.

Philippe SIMONET.

M. SIMONET :

Je crois que l'intérêt de les avoir là-bas, c'est que paradoxalement justement, malgré le fait que la place de la République ça soit le lieu le plus central de la ville de Châteauroux, les flux de populations étrangères à la ville de Châteauroux seront beaucoup plus importants au centre de tir, après même les Jeux olympiques, que ce qu'ils sont en centre-ville.

M. le MAIRE :

Bon, ce n'était pas l'objet de la délibération de ce soir, mais ça donne l'occasion d'en parler parce qu'effectivement c'est un symbole fort. Si on ne peut pas... c'est pas anodin, c'est une réflexion qui a, qui a mûri, qu'on a discutée, ça fait plus de deux ans qu'on réfléchissait à ça. Et on sait que pour la réfection de la place, qu'on le veuille ou non, il faut les enlever, donc si on les enlève pour après les repositionner, il faut être sûr de nous. Là on a enfin franchement on a une occasion qui me fait dire qu'on ne se trompe pas et on dénature pas la volonté de l'artiste en les positionnant là-bas et qu'au contraire je pense qu'il aurait été vraiment, vraiment honoré. Vous savez, cet artiste, il en a fait plein des colonnes dans plein d'autres villes. Il y en a qui ont été démontées, il y en a qui ont été repeintes d'une autre couleur, ça je ne suis pas certain qu'il aurait forcément apprécié, et puis il y en a très peu qui ont été restaurés. Mais ce qui, le fait de les déplacer ici, ce n'est pas quelque chose qui va être complètement exceptionnel dans la vie d'une œuvre, c'est pas *ad vitam aeternam* au même endroit.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On en revient à la convention. Est-ce qu'il y aura des votes contre ou des abstentions ? Non, ce sera un vote à l'unanimité ? Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

13 **SCHÉMA DE MUTUALISATION 2021-2026 : CONVENTION CADRE RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS**

La mutualisation est régie par 4 conventions :

- une convention cadre relative aux services communs dont il est ici question ;
- une convention qui régit l'occupation par ces différents services des locaux municipaux et intercommunaux ;
- une convention relative à l'autorisation du droit des sols associant l'agglomération et ses quatorze communes membres ;
- une convention relative à la mutualisation des moyens des services, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement (hors 012) et d'investissement nécessaires à l'organisation.

Le schéma définitif de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022.

Les travaux de révision des clés ont été présentés à la commission des Finances de Châteauroux métropole le 17 juin 2022 et lors de la conférence des maires du 05 juillet 2022.

Lors de la conférence des maires du 05 juillet 2022, le Maire de Saint Maur a fait part de son souhait de se retirer du service commun patrimoine. En conséquence, la convention est donc tri partite entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux.

Un changement d'organigramme au 1^{er} janvier 2023, avec la création de la direction moyens généraux et modification de la direction patrimoine, nous amène à modifier la convention adoptée lors du conseil municipal du 08 novembre 2022.

Cette convention annule et remplace la convention précédente prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention cadre relative aux services communs entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

14 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La mutualisation est régie par 4 conventions :

- Une convention-cadre relative aux services communs dont il est question ici ;
- Une convention qui régit l'occupation par ces différents services des locaux municipaux et intercommunaux ;
- Une convention relative à l'autorisation du droit des sols associant l'agglomération et ses 14 communes membres ;
- Une convention relative à la mutualisation des moyens des services, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'organisation.

Le schéma définitif de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022. Les travaux de révision des clés ont été présentés à la commission des finances de Châteauroux métropole le 17 juin 2022 et lors de la Conférence des maires du 5 juillet 2022.

Lors de la Conférence des maires du 5 juillet 2022, le maire de Saint-Maur a fait part de son souhait de se retirer du service commun patrimoine. En conséquence, la convention est donc tripartite entre l'Agglomération Châteauroux métropole, la ville de Châteauroux et le CCAS de Châteauroux.

Un changement d'organigramme au 1^{er} janvier 2023, avec la création de la Direction Moyens généraux et modification de la Direction Patrimoine, nous amène à modifier la convention adoptée lors du conseil municipal du 8 novembre 2022. Cette convention annule et remplace la convention précédente prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la nouvelle convention-cadre ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des... ? Oui, on vote avec la tablette. 41 voix pour et 2 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

14 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA VILLE DE CHÂTEAUX À LA COMMUNE DE LE POINÇONNET

La commune du Poinçonnet a sollicité la commune de Châteauroux afin que son policier municipal puisse participer aux sessions d'entraînement organisées par la commune de Châteauroux (formation au bâton de défense type tonfa ainsi qu'à la bombe lacrymogène).

Cette mutualisation de la formation se fait sous la forme d'une prestation de service de la Ville de Châteauroux avec la mise à disposition d'un agent de la police municipale. La convention signée entre les communes de Châteauroux et du Poinçonnet fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est souscrite du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 et est renouvelable par tacite reconduction. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 18 € par séance de 2 heures.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

14 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La commune du Poinçonnet a sollicité la commune de Châteauroux afin que son policier municipal puisse participer aux sessions d'entraînement organisées par la commune de Châteauroux. Cette mutualisation de la formation se fait sous la forme d'une prestation de service de la ville de Châteauroux avec la mise à disposition d'un agent de la Police municipale. La convention signée entre les deux communes fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est souscrite à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2023 et elle est renouvelable par tacite reconduction. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 18 euros par séance de 2 heures.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

M. le MAIRE :

Merci. Pas d'oppositions ? Unanimité ?

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

15 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

La structuration des effectifs de la Ville de Châteauroux évolue en raison de modification du temps de travail et changement de filière d'agents ainsi que de renforcement des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2023 approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE DE CHÂTEAUROUX

FILIERE	GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES	OBSERVATIONS
<u>Technique</u>	Adjoint Technique	C	2.48	En vue de recrutements et modification du temps de travail
<u>Police</u>	Gardien-brigadier	C	4	En vue du renforcement des effectifs
TOTAL ETP			6.48 dont 4 nettes	

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

14 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La structuration des effectifs de la ville de Châteauroux évolue en raison de modification du temps de travail et de changement de filière d'agents ainsi que de renforcement des effectifs.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs au titre de l'année 2023 approuvé par le conseil municipal du 15 décembre 2022.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Oui, ah pardon, c'était la demande de parole de Monsieur PRUDHOMME.

M. PRUDHOMME :

Monsieur le Maire, Mesdames-messieurs les conseillers. Nous prenons acte du renforcement à venir des effectifs de la Police municipale, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

En parallèle de ces créations, il nous semblerait utile de renforcer également les effectifs d'éducateurs et plus largement de travailleurs sociaux. Nous en profitons d'ailleurs pour saluer, ici en particulier, les équipes du CCAS pour leur travail et leur professionnalisme. Étant représentants et siégeant au conseil d'administration, nous savons que des embauches ont eu lieu mais nous pensons qu'un renforcement

des effectifs serait le bienvenu. Depuis plusieurs années maintenant, des analyses montrent clairement que la société est dans une profonde mutation, avec en particulier la massification de la précarité sociale et économique, notre territoire n'y faisant pas exception. Dans ce contexte, les institutions peuvent se retrouver en difficulté quand elles ne prennent pas assez en considération la durée comme moyen de transformation. Le danger serait ainsi de placer l'acte social, ou éducatif, dans le registre de la gestion économique pure, ou d'avoir recours au maintien de l'ordre dans une logique de résultat à court terme ou de rationalisation des coûts.

Or, le secteur du social et du socioculturel a besoin de temps mais aussi et surtout de relationnel qui respecte les personnes, on parle de présence sociale. Cela passe par une présence dans la rue et par une présence dans les espaces de rencontre plus ou moins formalisés que les jeunes et les adultes fréquentent. Loin de nous l'idée de mettre en opposition stérile des métiers aux prérogatives totalement différentes, mais comme tout est affaire de priorité, et qui plus est s'agissant des moyens d'une collectivité, l'investissement social nous semblerait en être une. Notre propos repose donc sur l'idée de prévention qui, étend à l'action sociale le fameux adage : « Il vaut mieux prévenir que guérir », dans lequel nous nous reconnaissons pleinement. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Imane JBARA-SOUNNI.

Mme JBARRA-SOUNNI :

Merci pour votre intervention, merci également pour les mots que vous avez eus pour les travailleurs sociaux que nous avons au CCAS. Effectivement, nous avons des équipes qui travaillent aussi bien au niveau du service de prévention spécialisée que de l'aide sociale pure, des équipes qui tiennent la route et qui font tout leur possible pour aider.

Concernant le travail social au niveau de la ville de Châteauroux, je tiens également à saluer le travail qui est fait aussi par le pôle Insertion-médiation sur le quartier Saint-Jean, qui est installé sur le quartier Saint-Jean mais qui intervient aujourd'hui sur tout le territoire de notre commune. Avec des travailleurs sociaux, des médiateurs de rue, des conseillers en insertion professionnelle mais également une horde de bénévoles qui travaille aux côtés de nos travailleurs sociaux tous les jours sur le terrain. Au niveau de la ville de Châteauroux, c'est vraiment quelque chose qui nous tient à cœur et que nous avons mis en place et nous sommes convaincus que le travail social est important, que le travail de rue est également important. Et au niveau des centres socioculturels, je tiens également à remercier l'ensemble des agents qui nous ont rejoints désormais et qui travaillent, là aussi, au plus près des habitants et de leurs besoins.

M. le MAIRE :

Merci. Sur les brigadiers, je passe la parole à Brice TAYON.

M. TAYON :

C'était simplement pour préciser que parmi les missions de la police, l'une qui est essentielle c'est aussi la prévention de la délinquance. Et donc ça participe aussi à jouer ce rôle social que vous mettez en avant et effectivement ce rôle compte beaucoup.

M. le MAIRE :

Voilà, le recrutement des gardiens brigadiers c'est notre promesse de campagne d'augmenter les effectifs pour les passer de 22 à 33 et une police qui sera opérationnelle 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. On va tenir cet engagement au rythme annoncé et donc c'est plutôt une belle satisfaction et comme le dit Brice

TAYON, les policiers municipaux c'est aussi une arme de prévention, ça peut en dissuader quelques-uns également.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On vote avec les tablettes alors s'il y aura des votes contre et des abstentions, ou pas ? Non ? Vous votez favorablement ? Abstentions, donc avec tablettes. C'est 41 voix pour, 2 abstentions. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

16 INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ POUR SERVICE DE JOUR FÉRIÉ DES PERSONNELS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L714-4 et L714-5,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-856 du 3 mai 2002 modifié relatif à l'indemnisation des personnels des corps d'adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, de techniciens des services culturels et des Bâtiments de France, et d'ingénieurs des services culturels et du patrimoine, effectuant leur service un jour férié,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération n° 2022-266 du 15 décembre 2022 instaurant une indemnité pour travail dominical régulier des personnels de la filière culturelle,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2002-856 du 3 mai 2002 modifié susvisé est transposable à la filière culturelle territoriale en faveur des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Considérant que le personnel de la filière culturelle est susceptible de travailler au moins un jour férié par an dans le cadre de ses obligations normales de service,

Considérant que les dimanches de Pâques et de Pentecôte ainsi que tous les jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche, sont considérés comme des jours fériés et sont exclus du décompte de l'indemnisation pour travail dominical régulier,

Considérant que cette indemnité est cumulable avec le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que cette indemnité est exclusive de toute autre indemnisation au même titre, notamment des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et de l'indemnité pour travail dominical régulier,

Il est proposé d'accorder aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, ainsi qu'aux agents contractuels du même cadre d'emplois recrutés sur un emploi permanent, une indemnité pour service de jour férié non soumise à retenue pour pension.

Le montant journalier de référence de ladite indemnité est égal à 3,59/30^{ème} du traitement brut mensuel

de l'agent lorsque l'établissement est fermé au public. Celui-ci est alors majoré de 18 % lorsque l'établissement ou le service est ouvert au public.

Cette délibération entrerait en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

14 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que le décret n° 2002-856 du 3 mai 2002 modifié susvisé est transposable à la filière culturelle territoriale en faveur des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, Considérant que le personnel de la filière culturelle est susceptible de travailler au moins un jour férié par an dans le cadre de ses obligations normales de service,

Considérant que les dimanches de Pâques et de Pentecôte ainsi que tous les jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche, sont considérés comme des jours fériés et sont exclus du décompte de l'indemnisation pour travail dominical régulier,

Il est proposé d'accorder aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, ainsi qu'aux agents contractuels du même cadre d'emploi recrutés sur un emploi permanent, une indemnité pour service de jour férié non soumise à retenue pour pension.

Le montant journalier de référence de ladite indemnité est égal à 3,59/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'agent lorsque l'établissement est fermé au public. Celui-ci est alors majoré de 18 % lorsque l'établissement ou le service est ouvert au public.

Cette délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet-là ? Je n'en vois pas. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

17

MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS

Vu l'article L2123-18-1-1 du CGCT qui dispose que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Vu l'article L721-3 du code général de la fonction publique,

Vu l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Considérant que la Ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à disposition des élus et des agents afin qu'ils exercent leurs fonctions,

Considérant qu'en vertu des textes réglementaires, seul le Directeur Général des Services est susceptible d'avoir un véhicule de fonction attribué pour nécessité absolue de service, pouvant être utilisé pour des

déplacements privés et constituant un avantage en nature faisant l'objet d'une déclaration et d'une imposition,

Considérant qu'un tel avantage n'est pas accordé dans la collectivité,

Considérant que les véhicules de service mis à disposition des agents et des élus sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles, que toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation et dans le cadre de leurs missions, certains élus et agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents et élus de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les attributions de véhicules communaux de la façon suivante :

- Véhicule de fonction : Néant

-Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile : Le Maire, le Directeur Général des services, les Directeurs Généraux Adjointes, les agents d'astreinte et à titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle sur autorisation du Directeur Général de Services et les élus en mission ponctuelle sur autorisation du Maire,

Il est précisé que pour le cas particulier du Maire, le véhicule de service est conduit par un chauffeur pour ses déplacements professionnels.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

14 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que la ville dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à disposition des élus et des agents afin qu'ils exercent leurs fonctions,

Considérant qu'en vertu des textes réglementaires, seul le Directeur général des services est susceptible d'avoir un véhicule de fonction attribué pour nécessité absolue de service, pouvant être utilisé pour des déplacements privés et constituant un avantage en nature faisant l'objet d'une déclaration et d'une imposition,

Considérant qu'un tel avantage n'est pas accordé dans la collectivité,

Considérant que les véhicules de service mis à disposition des agents et des élus sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles, que toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation et dans le cadre de leur mission, certains élus et agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents et élus de la commune,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les attributions des véhicules communaux de la façon suivante :

- Véhicule de fonction : néant,
- Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile : le Maire, le Directeur général des services, les Directeurs généraux adjointes, les Agents d'astreinte et, à titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle sur autorisation du Directeur général des services, et les élus en mission ponctuelle sur autorisation du maire.

Il est précisé que pour le cas particulier du Maire, le véhicule de service est conduit par un chauffeur pour ses déplacements professionnels.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non plus, vous êtes à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

18 FONDS SPORTIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CASTELROUSSINES

Une somme de 88 000 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2023.

Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2023.

Une partie de cette somme peut être attribuée dès maintenant, selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
1 ^{ère} Cie de Tir à l'arc de Châteauroux	11-12/02 30/03 au 02/04 23/04	3 compétitions régionales : - Championnat individuel en salle - Championnat de tir individuel Beursault - 1 ^{ère} manche par équipes	26 500	2 000	800
Air Modèle Châteauroux	3-4/06	Meeting d'aéromodélisme	2 500	1 500	800
Association Judo Châteauroux	13/05	34 ^{ème} tournoi international de judo Ville de Châteauroux	15 000	3 000	2 300
ASPTT Châteauroux Métropole 36	18/03	- Rassemblement régional jeunes de gymnastique	4 700	1 500	600
	8-9/04	- Championnat de France Elites Masters et jeunes de duathlon	83 000	15 000	8 000
	29/04	- Course cycliste VTT	7 000	1 500	800
	3/06	- Tournoi de handball Maisons de quartiers Ville Châteauroux	3 800	1 000	800
	10/06	- Rassemblement régional jeunes U15 U17 de basket	5 800	1 500	1 200
	24/06	- "L'ASPTT au cœur de Ville"	6 800	2 500	1 300
		Sous total	111 100	23 000	12 700
Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux	15/04	Gala de boxe professionnel – « Championnat de France Poids Moyens »	57 000	5 000	5 000
Cercle de l'Épée de Châteauroux	2/04	Tournoi national Open seniors d'escrime	3 800	1 000	800
Club Castelroussin de Badminton	11-12/03	Tournoi féminin et masculin de badminton	2 600	700	700
Club de Marche du Fontchoir Saint Denis	15/01	Randonnée pédestre UFOLEP	1 400	400	400
Ecurie Terre du	25/06	20 ^{ème} championnat de France de	109 500	6 500	6 000

Berry		rallycross			
ELWIE POOL	18/02	- Participation au championnat d'Europe de billard	1 500	1 500	1 000
	06/05	- Open national de billard	7 020	1 000	800
		Sous total	8 520	2 500	1 800
Entente Grands Champs-Touvent	20-23/04	Séjour sportif U9 à U17	47 207	2 000	1 500
Karaté-Club de Châteauroux	11-12/02	Stage de découverte et de perfectionnement de karaté et Kobudo	3 000	1 000	700
La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club	19/02	- Demi-finale Championnat de France de cross-country	40 500	15 000	9 950 (solde)
	19/03	- Semi-marathon classant et qualificatif Championnat de France	9 000	2 000	1 000
	14-17/07	- Championnat de France Jeunes "cadets juniors" d'athlétisme	112 800	20 000	10 000
		Sous total	162 300	37 000	20 950
La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table	18/05	1er tournoi de Nationale B de tennis de table	6 000	1 500	1 000
Mondol Kheila - Châteauroux Muaythai	25/02	Soirée de gala de boxe MK Muaythai Fight 6	8 000	3 000	1 200
Moto Club Castelroussin	21/05	Motocross UFOLEP Centre Limousin	9 500	5 000	1 000
Nautic Club Castelroussin	4-5/02	- 1ère édition meeting Balsan'éo inter-régional de natation	55 600	8 000	4 000
	15/04	- 2ème édition meeting spectacle "Young Swimmers Show" 10/14 ans	36 500	6 000	3 000
		Sous total	92 100	14 000	7 000
Rugby Athlétique Club Castelroussin	28/05	24ème édition du tournoi Alain Laruelle	9 820	3 800	1 800
Société de Tir de Châteauroux	22-23/04	- Concours de tir sportif carabine pistolet 10, 25 et 50m	4 030	400	200
	17-18/06	- Concours de tir sportif "Challenge des Présidents" carabine pistolet 10, 25 et 50m	4 730	500	400
		Sous total	8 760	900	600
UFOLEP 36	09/06	Course cycliste UFOLEP « grand prix Ville Châteauroux »	1 340	400	400
Union Cycliste de Châteauroux	5/03	2 courses cyclistes FFC « Châteauroux – Valençay » et « Grand prix de la Ville de Châteauroux »	30 250	8 000	1 500
	7/07				
UNSS Comité Départemental 36	5-7/06	Championnat de France UNSS pétanque Collèges Lycées Sport Partagé	63 665	2 500	1 500
				TOTAL :	70 450

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 70 450 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus et d'imputer la dépense sur le chapitre 65 – fonction 326 – article 65748 – code service 31D1.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	13 mars 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	14 mars 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Une somme de 88 000 euros représentant le pôle sportif est inscrite au Budget primitif 2023. Cette somme correspond au montant de la participation de la ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter la somme de 70 450 euros selon la répartition figurant au tableau ci-dessus.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur la liste de ces subventions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? Je n'en vois pas non plus. Vote à l'unanimité. Merci.

M. Richard LINDE ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

19 AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU RELOGEMENT DU CLUB DE LA BERRICHONNE CHÂTEAUROUX TENNIS DE TABLE AU CENTRE NATIONAL DE TIR SPORTIF

Depuis l'orage de grêle du mois de mai 2022, la Berrichonne Châteauroux Tennis de Table à l'impossibilité d'utiliser le gymnase Georges Faurt en raison des dégâts subis par l'équipement.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022, une convention tripartite d'occupation d'espaces au Centre National de Tir Sportif (CNTS) a été actée afin d'assurer le relogement de l'association.

L'éloignement géographique de Châteauroux et les contraintes d'exploitation des créneaux ont entraîné les dirigeants de l'association à continuer leurs recherches de solutions. Le gymnase Marcel Paul a finalement retenu leur attention durant l'hiver et le club souhaite mettre fin à l'utilisation des espaces au CNTS, pour le dernier trimestre de l'année 2022-2023 (soit du 1^{er} avril au 30 juin). Le dernier trimestre ne sera pas facturé par le CNTS mais une somme de 4 000 €, couvrant les frais de personnel engagés contractuellement pour gérer les créneaux durant la convention, restera à régler. La convention initiale prévoyait une facturation à hauteur de 6 000€, soit une économie de 2 000€ pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention et d'autoriser le Maire à le signer.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Ville de Châteauroux – exercice 2022, fonction 321 – salle de sports, gymnase, article 6132 – locations immobilières, service gestionnaire 31D1 – sports.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	13 mars 2023	favorable
------------------------------------	--------------	-----------

Mme KHORCHID :

L'éloignement géographique de Châteauroux et les contraintes d'exploitation des créneaux ont entraîné les dirigeants de l'association à continuer leurs recherches de solutions. Le gymnase Marcel Paul a finalement retenu leur attention durant l'hiver et le club souhaite mettre fin à l'utilisation des espaces au CNTS pour le dernier trimestre de l'année 2022-2023. Le dernier trimestre ne sera pas facturé par le CNTS, mais une somme de 4 000 euros couvrant les frais de personnel engagés contractuellement pour gérer les créneaux durant la convention restera à régler. La convention initiale prévoyait une facturation à hauteur de 6 000 euros, soit une économie de 2 000 euros pour la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention et d'autoriser le Maire à le signer.

M. le MAIRE :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Pardon, Delphine CHAMBONNEAU.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, Monsieur le Maire, vous sembleriez vous étonner le 28 septembre dernier quand je vous indiquais que le club craignait de perdre des adhérents en raison de l'éloignement du CNTS. Je vois que je n'avais pas tellement tort, je suis heureuse d'apprendre qu'une solution ait pu être trouvée dans un gymnase de Châteauroux.

M. MERIGOT :

Je dirais que, malheureusement, il n'y avait pas beaucoup de solutions et qu'il fallait faire très vite, puisque la grêle c'était au mois de mai et le club reprenait ses entraînements fin août et c'était la seule solution. Depuis, des créneaux se sont libérés à Marcel Paul et ça résout les problèmes, notamment au niveau des jeunes qui pouvaient pas tous aller s'entraîner sur le site de La Martinerie.

M. le MAIRE :

Et on aurait été au soutien du club autant que de besoin, parce que pour le coup vous voyez qu'il n'y a pas beaucoup de clubs qu'on a dû accompagner financièrement et de manière assez conséquente en ce qui concerne...

M. MERIGOT :

Je dois même dire que ça a été très compliqué et que j'ai passé une bonne partie de mes vacances au téléphone avec le président du club de tennis de table, mais bon on a trouvé une solution.

M. le MAIRE :

Pas d'autres interventions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non, vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20 COMITÉ DE JUMELAGE CHÂTEAUX - GÜTERSLOH : SUBVENTION 2023

Le comité de jumelage Châteauroux – Gütersloh a été créé le 20 septembre 1977. Depuis, chaque année, des actions liées à la culture, au sport et à l'enseignement sont financées en partenariat entre la ville de Châteauroux et sa ville jumelle.

Afin de favoriser les initiatives et les échanges entre les deux villes sur l'année 2023, et notamment la réception au mois de mai des délégations de la communauté C-Cities, ambitieux projet de coopération culturelle européen entre les villes jumelles de Gütersloh, une subvention de fonctionnement est proposée par la ville de Châteauroux au comité de jumelage Châteauroux – Gütersloh, pour un montant de 14 250 € (montant identique à 2022).

Les élus municipaux membres du conseil d'administration de cette association ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2023 une subvention de 14 250 € au Comité de Jumelage Châteauroux-Gütersloh,

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	13 mars 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	14 mars 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Afin de favoriser les initiatives et les échanges entre les deux villes sur l'année 2023, et notamment la réception au mois de mai des délégations de la communauté C-Cities, ambitieux projet de coopération culturelle européen entre les villes jumelles de Gütersloh, une subvention de fonctionnement est proposée par la ville de Châteauroux au Comité de jumelage Châteauroux-Gütersloh pour un montant de 14 250 euros.

Les élus municipaux membres du Conseil d'administration de cette association ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Il vous est donc proposé, pour l'année 2023, d'accorder une subvention de 14 250 euros au Comité de jumelage Châteauroux-Gütersloh.

M. le MAIRE :

Pas de demandes d'intervention ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité de ceux qui participent au vote. Oui, après les services savent qui est dans le comité, donc ils seront automatiquement retirés. Merci.

M. Jean-Yves HUGON, Mme Liliane MAUCHIEN, Mme Alix FRUCHON, M. Tony IMBERT, Mme Brigitte DION, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Richard LINDE, M. Maxime GOURRU, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH ne prennent pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

21 COMITÉ DE JUMELAGE CHÂTEAUROUX - BITTOU : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION
DE LA VILLE

La Ville de Châteauroux attribue chaque année une subvention au Comité de Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou permettant de financer des projets de développement dans la ville jumelle de Bittou et s'inscrivant dans le cadre de la politique de la coopération décentralisée, conformément à la loi du 6 février 1992 « administration territoriale de la République ».

Face à l'instabilité géopolitique rencontrée dans la région (coups d'état militaires, retrait des forces militaires françaises, présence djihadiste, ...) il apparaît essentiel pour la Ville de Châteauroux de continuer de soutenir le partenariat avec la commune de Bittou.

Lors de l'été 2022, une délégation de Bittou a été reçue à Châteauroux dans le cadre des travaux du G5 Sahel. La thématique de ces travaux était « La coopération décentralisée avec les pays du Sahel, un levier pour favoriser une culture de la paix ». L'engagement des autorités de Bittou dans ces actions démontre la volonté locale de ne pas céder face aux différentes menaces présentes dans la région et de poursuivre la coopération internationale dans le but de développer ce territoire et d'y maintenir la paix.

En 2023, le Comité de Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou va mener une action phare en lien avec cette actualité puisqu'une exposition internationale intitulée « Pour une paix durable au Sahel » et regroupant cinq collectivités impliquées au Burkina Faso, au Niger, au Mali et en Mauritanie, sera installée à la médiathèque de Châteauroux du 16 au 31 janvier 2023.

Le montant de la subvention proposé par la Ville au titre du budget primitif 2023 s'élève à 9 610 € (montant identique à celui alloué pour l'année 2022) et la convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux et le Comité de Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou sera renouvelée pour l'année 2023.

Egalement, le projet de coopération décentralisée porté en 2022 par la Ville a été désigné lauréat d'un financement de 75 000 € par le Ministère des Affaires Etrangères versé par tranche de 25 000 € sur les années 2022, 2023 et 2024.

La convention de partenariat entre la Ville de Châteauroux et le Comité de Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou sera renouvelée pour l'année 2023.

Les élus municipaux membres du conseil d'administration de cette association ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder pour l'année 2023 une subvention de 9 610 € au comité de Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et tout document se rapportant à ces co-financements.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	13 mars 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	14 mars 2023	favorable

Mme KHORCHID :

La ville de Châteauroux attribue chaque année une subvention au Comité de Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou permettant de financer des projets de développement dans la ville jumelle de Bittou. Face à l'instabilité géopolitique rencontrée dans la région, il apparaît essentiel pour la ville de Châteauroux de continuer de soutenir le partenariat avec la commune de Bittou.

Lors de l'été 2022, une délégation de Bittou a été reçue à Châteauroux dans le cadre des travaux du G5 Sahel. La thématique de ces travaux était la coopération décentralisée avec les pays du Sahel, un levier pour favoriser une culture de la paix. L'engagement des autorités de Bittou dans ces actions démontre la volonté locale de ne pas céder face aux différentes menaces présentes dans la région, et de poursuivre la coopération internationale dans le but de développer ces territoires et d'y maintenir la paix.

En 2023, le Comité du Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou va mener une action phare en lien avec cette actualité, puisqu'une exposition internationale intitulée « Pour une paix durable au Sahel » et regroupant cinq collectivités impliquées au Burkina Faso, au Niger, au Mali et en Mauritanie, sera installée à la bibliothèque de Châteauroux du 16 au 31 janvier 2023.

Le montant de la subvention proposée par la ville au titre du Budget primitif 2023 s'élève à 9 610 euros. (montant identique à l'année précédente) et la convention de partenariat entre la ville de Châteauroux et le Comité de Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou sera renouvelée pour l'année 2023.

Également, le projet de coopération décentralisée porté en 2022 par la ville a été désigné lauréat d'un financement de 75 000 euros par le Ministère des Affaires étrangères, versé par tranche de 25 000 euros sur les années 2022, 2023 et 2024.

La convention de partenariat entre la ville de Châteauroux et le Comité de Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou sera renouvelée pour l'année 2023.

Il vous est proposé :

- D'accorder pour l'année 2023 une subvention de 9 610 euros au Comité de Jumelage-Coopération Châteauroux-Bittou ;
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et tout document se rapportant à ces co-financements.

M. le Maire :

Merci. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

C'est une question concernant une éventuelle proximité entre le projet de coopération décentralisée, dont j'ignorais l'existence, et le partenariat entre Châteauroux et Bittou. Est-ce qu'il y a un lien entre les deux ou c'est simplement un parallélisme dans les actions ?

M. le Maire :

Jean-Yves HUGON.

M. HUGON :

Oui, alors oui, il y a un lien direct puisque c'est un jumelage-coopération.

M. GOURRU :

.... par l'association.

M. HUGON :

Oui, bien sûr, l'association qui est le Comité de jumelage Châteauroux-Bittou. Puisque vous me donnez l'occasion, je vais vous dire juste un petit mot, mais peut-être je le ferai après le rapport 22, je vous donnerai quelques informations sur l'actualité des différents jumelages.

M. le MAIRE :

Merci. Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non plus ? Unanimité. Merci.

M. Jean-Yves HUGON, Mme Liliane MAUCHIEN, Mme Alix FRUCHON, M. Tony IMBERT, Mme Brigitte DION, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Richard LINDE, M. Maxime GOURRU, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH ne prennent pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

22 COMITÉ DE JUMELAGE CHÂTEAUROUX - OLSZTYN : SUBVENTION 2023

Le comité de jumelage Châteauroux – Olsztyn a été créé le 27 février 1991. Depuis, chaque année, des actions liées à la culture, au sport et à l'enseignement sont financées en partenariat entre la ville de Châteauroux et sa ville jumelle.

L'année 2022, marquée par le conflit armé en Ukraine, a vu la ville d'Olsztyn organiser une chaîne de solidarité à l'attention de sa ville jumelle ukrainienne Loustk, victime de nombreux bombardements dans les premiers jours du conflit. Olsztyn a accueilli de nombreux déplacés ukrainiens et a sollicité le Comité de jumelage pour fournir les biens de première nécessité essentiels à l'accueil de ces populations (vêtements, produits pour bébé, médicaments, ...). Le Comité de jumelage, montrant sa solidarité auprès de ces populations, a mobilisé toutes ses ressources pour faire parvenir le maximum de vivres à l'attention de ces populations.

En 2023, deux principaux projets d'échange et de collaboration visant les jeunes habitants des villes jumelles sont prévus par le Comité de jumelages. Ainsi, quarante jeunes se rendront en Pologne en juillet 2023 pour partager des activités culturelles communes avec les jeunes habitants d'Olsztyn dans le cadre du programme européen Erasmus. Les jeunes apprentis du CFA Bâtiments de Châteauroux participeront également à un programme d'échange et de formation soutenu financièrement par le Comité de jumelage.

Afin de favoriser les initiatives et les échanges entre les deux villes, une subvention de fonctionnement est proposée par la ville de Châteauroux au comité de jumelage Châteauroux – Olsztyn, pour un montant de 11 400 € (montant identique à 2022).

Les élus municipaux membres du conseil d'administration de cette association ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2023 une subvention de 11 400 € au Comité de Jumelage Châteauroux-Olsztyn.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	13 mars 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	14 mars 2023	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

L'année 2022, marquée par le conflit armé en Ukraine, a vu la ville d'Olsztyn organiser une chaîne de solidarité à l'intention de sa ville jumelle ukrainienne Loustk, victime de nombreux bombardements dans les premiers jours du conflit. Olsztyn a accueilli de nombreux déplacés ukrainiens et a sollicité le Comité de jumelage pour fournir des biens de première nécessité essentiels à l'accueil de ces populations. Le Comité de jumelage, montrant sa solidarité auprès de ces populations, a mobilisé toutes ses ressources pour faire parvenir le maximum de vivres à l'intention de ces populations.

En 2023, deux principaux projets d'échange et de collaboration visant les jeunes habitants des villes jumelles ont prévu, sont prévus par le Comité de jumelage. Ainsi, 40 jeunes se rendront en Pologne en juillet 2023 pour partager des activités culturelles communes avec des jeunes habitants d'Olsztyn dans le cadre du programme européen Erasmus. Les jeunes apprentis du CFA Bâtiment de Châteauroux participeront également à un programme d'échange et de formation soutenu financièrement par le Comité de jumelage.

Afin de favoriser les initiatives et les échanges entre les deux villes, une subvention de fonctionnement est proposée par la ville de Châteauroux au Comité de jumelage Châteauroux-Olsztyn pour un montant de 11 400 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder pour l'année 2023 une subvention de 11 400 euros.

M. le MAIRE :

Merci. Pas de questions ? Unanimité. Jean-Yves HUGON.

M. HUGON :

Je vais vous donner quelques informations sur l'actualité de nos jumelages. Je voulais tout d'abord, mes chers collègues, vous remercier de votre unanimité pour soutenir l'action de nos comités. Si je prends — je vais aller vite — je vais prendre nos jumelages, disons dans l'ordre chronologique de leur signature.

Gütersloh, signé en 1977, il y a 46 ans maintenant. Donc, malgré la crise sanitaire, les activités et les contacts sont toujours restés très réguliers. Actuellement, donc nous avons les dernières, je parle rapidement des dernières actualités. Les deux villes, par le biais du Comité de jumelage — j'en profite pour saluer la présence dans la salle de Madame la Trésorière et Monsieur le Secrétaire du Comité — donc ont organisé une troisième exposition commune, ce qui est assez rare, je crois même que c'est un exemple unique dans les activités du jumelage franco-allemand. Cette troisième exposition avait pour thème l'évolution de l'urbanisme dans nos deux villes depuis 1945. Et puis une nouvelle action qui est très intéressante parce qu'elle concerne nos jeunes, c'est important d'avoir des actions en direction de la

jeunesse. Donc nous avons mis, nous avons commencé des échanges physiques et maintenant qui se continuent par voie WhatsApp, de nos Parlements des jeunes. Il y a un Parlement des jeunes de la ville de Gütersloh et il y a le CCJ, le Conseil communautaire de la jeunesse. Ils se sont rencontrés physiquement ici au mois d'octobre dernier et il y a donc un match retour, si j'ose dire, qui est prévu, on attend les dates, à Gütersloh. Voilà pour Gütersloh, donc ça fonctionne bien.

Ensuite, Bittou, dans l'ordre, en 1989. Comme c'est dit dans le rapport, la situation est extrêmement complexe, il y a eu deux coups d'État ces dernières années au Burkina Faso, donc il n'y a plus, ni Conseil municipal, ni Conseil régional, toutes les représentations démocratiques ont été dissoutes. Heureusement que nous avons les deux Comités de jumelage qui continuent à fonctionner, nous avons pu recevoir une délégation. Pour nous, il est absolument impossible, voire interdit, de nous rendre sur place pour des raisons évidentes de sécurité, mais les contacts continuent et les actions continuent, notamment dans le domaine de l'environnement, dans le domaine scolaire, dans le domaine de la santé, etc.

Olsztyn, 1991. Alors là il y a eu, donc deux ans un peu plus difficiles, c'est vrai. Mais là, les contacts reprennent, notamment au niveau de la jeunesse. Il y a une quarantaine de jeunes qui vont aller à Olsztyn, une vingtaine dans le cadre de la Cité éducative, ça c'est intéressant, et puis une vingtaine de jeunes, dans le cadre des échanges entre le CFA, le CFA du bâtiment et un établissement similaire en Pologne. Ça, ce sont pour nos jumelages de la ville de Châteauroux.

Ensuite, nous avons deux autres jumelages mais qui sont des jumelages communautaires : Fresno en Californie. Là aussi ça continue, donc ça reprend, je dirais, puisque nous avons un déplacement prévu et puis un échange entre les collégiens au mois de juillet prochain, juillet-août, entre les lycéens du lycée Pierre et Marie Curie et un lycée de Fresno. Il y a également l'IUT qui reprend des contacts pour organiser des échanges au niveau universitaire.

Et pour terminer, Jinhua, alors Jinhua ça a été vraiment compliqué, nous avons une centaine d'étudiants qui venaient de l'université de Pékin, des universités de Pékin qui ont dû partir. Et là aussi, ça reprend, nous allons normalement accueillir une délégation officielle conduite par le maire de Jinhua dans la deuxième quinzaine du mois de juin. Nous avons eu une demande de mise en relation de deux établissements castelroussins : une école primaire et un collège, avec des établissements similaires de Jinhua. Et puis nous avons, avec Isabelle qui est derrière moi, nous avons eu un contact par Tims la semaine dernière avec l'université de Pékin, qui a l'intention de renvoyer une cohorte moins importante, certes, d'une vingtaine d'étudiants chinois à Châteauroux, mais ce sera pour l'année 2024. Donc les affaires reprennent.

M. le MAIRE :

Merci pour ces informations d'actualité. Unanimité sur le Comité de jumelage Châteauroux-Olsztyn.

M. Jean-Yves HUGON, Mme Liliane MAUCHIEN, Mme Alix FRUCHON, M. Tony IMBERT, Mme Brigitte DION, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Richard LINDE, M. Maxime GOURRU, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH ne prennent pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

paralympiques 2024, qui se tiendra au CNTS. La Région, le département, les communes de Châteauroux, Déols et Étretchet sont collectivités hôtes.

Afin de prévoir l'ensemble des actions à réaliser d'ici les Jeux, et pendant ceux-ci, une convention cadre doit préciser les responsabilités respectives de Paris 2024 d'une part, des collectivités hôtes d'autre part.

De façon générale et sauf cas particulier, Paris 2024 est responsable de l'ensemble des opérations relatives aux sites olympiques (incluant les sites d'hébergement des athlètes), les collectivités prenant en charge les actions relatives aux sites « collectivités hôtes » (dont site de célébration).

C'est sur cette base que s'est engagé le travail avec Paris 2024, dans un esprit de coopération, de concertation, d'équilibre et de transparence, tous les acteurs étant guidés par le même objectif : la pleine réussite des jeux olympiques et paralympiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre relative à l'organisation et au succès des jeux olympiques et paralympiques de 2024 et d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte qui s'y rapportera.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire

13 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Châteauroux Métropole est collectivité hôte cheffe de file pour l'épreuve de tir des Jeux olympiques et paralympiques 2024 qui se tiendra au CNTS. La Région, le Département, les communes de Châteauroux, Déols et Étretchet sont collectivités hôtes.

Afin de prévoir l'ensemble des actions à réaliser d'ici les jeux et pendant ceux-ci, une convention-cadre doit préciser les responsabilités respectives de Paris 2024, d'une part, des collectivités hôtes, d'autre part.

De façon générale et sauf cas particulier, Paris 2024 est responsable de l'ensemble des opérations relatives aux sites olympiens, les collectivités prenant en charge les actions relatives aux sites « collectivités hôtes ».

C'est sur cette base que s'est engagé le travail avec Paris 2024, dans un esprit de coopération, de concertation, d'équilibre et de transparence, tous les acteurs étant guidés par le même objectif : la pleine réussite des Jeux olympiques et paralympiques.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention-cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, et d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte qui s'y rapportera.

M. le MAIRE :

Merci. Delphine CHAMBONNEAU.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, Monsieur le Maire. Malheureusement, nous n'avons pas pu avoir de vrais débats en commission sur ce sujet, puisque Monsieur le Secrétaire général n'était pas là et comme c'est lui qui a un peu toute la

main sur ce dossier. Mais cela nous permet aujourd'hui de pouvoir en débattre et ce n'est pas plus mal.

Tout d'abord, on a entendu beaucoup de chiffres circuler. Pouvez-vous nous préciser combien d'athlètes et accrédités sont concernés par l'hébergement au point 9.2 ? D'autre part, à combien est évalué le nombre de visiteurs non accrédités : spectateurs, journalistes, etc., qui seront en recherche de logements ?

Le point 9.3 précise qu'en application de la stratégie Foot Vision, Paris 2024 et les collectivités hôtes s'engagent à réserver une place significative à la réservation, à la restauration événementielle durable. Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce qu'il s'agit de mettre de la vaisselle réutilisable ou, par exemple, est-ce qu'une place est faite à la production locale ?

Le point 9.7 sur les transports est intéressant, surtout sur ce site de La Martinerie qui est jusqu'à présent faiblement raccordé au réseau de bus. Quels vont être les changements ? Est-ce que là aussi on parle de durabilité ou est-ce que ces changements n'auront lieu que pour les JO ? Qu'en sera-t-il du trafic régulier sur le reste des transports en commun pendant cet événement ? Est-ce qu'il y aura de fortes perturbations ? Est-ce que les travailleurs de la zone de la Martinerie ou les usagers habituels de cet axe pourront l'utiliser pendant les jeux, ou est-ce que la voie sera réservée ?

Pour le point 9.7.3 concernant le stationnement, est-ce que le stationnement sur la commune de Châteauroux, et notamment en centre-ville, sera perturbé par cette demande de préemption des places de stationnement et de combien de places sont concernées par ce point ?

Sur le point 9.9, le service information et accueil touristique, les collectivités hôtes doivent déployer des agents personnels volontaires dans la zone d'approche du périmètre. Combien d'agents sont concernés ? Quelles seront leurs missions ?

Le point 9.10 : « Opérations dans la ville », avez-vous déjà des idées de ce qui est envisagé ?

Le point 17, évidemment je pense que tous ceux qui auront lu la convention auront tout de suite pensé à DARC en lisant ce point, pouvez-vous nous indiquer où nous en sommes à ce sujet ?

Et enfin, le point 18 sur les Olympiades culturelles. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus à l'heure actuelle ?

Rien de très compliqué comme questions, ça nous permet d'avoir une vision un peu plus complète de comment ça va se dérouler à cette occasion.

M. le MAIRE :

Merci. J'avoue que je n'ai pas noté tous les points que vous avez cités, je ne pensais pas qu'il y en aurait autant, on vous fera une réponse circonstanciée sur l'ensemble des points. Mais sur les sujets, peut-être, les plus prégnants du nombre d'athlètes, on est sur 610 athlètes, athlètes qui ont été accrédités. En sachant que les athlètes, c'est 340 : 170 hommes, 170 femmes et que le complément c'est le staff, ce qu'on appelle « les accrédités », pour lesquels il y a des conditions d'hébergement spécifiques qui devraient être vraisemblablement sur deux sites. Le PESI pour plus de la moitié d'entre eux, le pôle enseignement supérieur international, et puis un autre site sur Châteauroux pour l'autre moitié.

Sur le sujet des transports, ce qui sera mis en place seront des navettes supplémentaires du centre-ville vers le CNTS, mais également des lieux d'hébergement retenus vers le CNTS. Ce dont, on n'a pas encore tous les éléments qui nous permettent de calibrer les transports puisqu'en fait les délégations ont aussi la possibilité, par elles-mêmes, de privatiser des hôtels, pour les plus grosses évidemment d'entre elles. Et donc si c'était le cas, il faudrait assurer les transports entre l'hôtel et le CNTS, au moins pour la partie qui

est située sur l'agglomération, pour ceux qui sont en dehors de l'agglomération, si tel était le cas encore une fois, ce serait une prise en charge différenciée par le COJO. Aujourd'hui, on n'a pas tous les éléments.

Sur la partie stationnement, il n'y a pas de perturbation à prévoir pour l'instant en centre-ville.

Sur la partie des Olympiades culturelles, il y a tout un tas d'actions qui sont en train d'être programmées.

Sur le sujet de DARC, clairement, DARC pourra se tenir aux dates habituelles, donc il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux événements. Après, c'est techniquement, on est en train d'étudier le positionnement des chapiteaux, voir si on est exactement tout à fait dans la même configuration. Mais que ce soit la partie stage ou la partie concert, les deux pourront avoir lieu, voilà, avec un travail qui est fait avec Éric BELLET qui vient de commencer.

Sur la restauration, ce qui nous est assuré c'est qu'il peut y avoir une place forte faite aux fournisseurs locaux, mais tout ça c'est aussi en en discussion actuellement.

Donc il y a plein de choses qui ne sont pas encore aujourd'hui cadrées. Là, si vous lisez la convention, chacun s'engage à faire, pour reprendre l'expression, ses meilleurs efforts. C'est-à-dire qu'on s'engage à travailler ensemble pour arriver à des solutions qui soient pérennes, protectrices de l'environnement, c'est la notion d'héritage c'est une notion phare de la candidature de Paris 2024. Donc la déclinaison sur les territoires, à Châteauroux comme ailleurs, sera très, très forte, il y a des attentes particulièrement poussées sur ces sujets-là. Mais on va vous répondre vraiment très, de manière très détaillée sous l'égide d'Isabelle VERRIER, à l'ensemble de vos questions.

Monsieur PRUDHOMME.

M. PRUDHOMME :

Oui, non il y a pas mal de choses qui ont été déjà posées dans l'intervention précédente, simplement, juste revenir sur deux petites choses.

Concernant les transports, est-ce que, du coup, il y aura des perturbations pour le quotidien des Castelroussins sur les différentes lignes liées à l'événement ? Et puis, plus largement parce qu'on parle de DARC effectivement, mais est-ce qu'il y a d'autres événements qui pourraient être identifiés sur ce fameux article 17 ? Et du coup, est-ce qu'il y a des événements qui pourraient être concernés par cet article-là d'ores et déjà ?

M. le MAIRE :

Sur le sujet des transports, donc on sera plutôt sur des transports supplémentaires, pas de diminution des services offerts à la population. Ce ne sera pas en substitution, je veux dire, si on met des lignes supplémentaires vers le CNTS, c'est pas en suppression de lignes existantes.

Une question pertinente posée par Delphine CHAMBONNEAU tout à l'heure, celle de l'accès aux zones d'activité, notamment aux ouvriers qui, le matin, pourraient employer, il n'y aura pas de voie réservée JO. Il y a une attention particulière, on est en train d'y travailler, parce qu'effectivement les épreuves olympiques commencent tôt le matin et que donc on peut avoir les flux qui soient aux mêmes heures. Donc il faut vraiment s'assurer que l'entrée sur le site pour accéder au parking, pour les visiteurs, pour les athlètes c'est plus simple parce qu'ils sont moins nombreux, mais pour les visiteurs qui pourraient arriver nombreux tôt le matin, eh bien que tout ça, ça puisse se faire sans perturber, sans empêcher une circulation fluide à destination de la zone d'activité. Mais de toute façon il n'y aura évidemment pas arrêt des activités industrielles de la zone de la Martinerie, donc on va travailler pour mettre des fléchages et essayer de faciliter les flux sur les deux axes en provenance de Montierchaume et en provenance de

Châteauroux.

Et puis sur les événements culturels, la convention vise à ne pas autoriser d'événements nouveaux, en fait, en gros. Mais pour tous les événements existants aujourd'hui, il y a compatibilité et il n'y aura pas de remise en cause des événements programmés, réguliers qu'on, qui se tiennent sur l'agglomération pour l'année 2024. En revanche, on s'engage à pas rajouter un événement supplémentaire, d'ampleur nationale ou internationale, qui viendrait mobiliser les forces de l'ordre et qui, du coup, perturberaient la disponibilité ou diminueraient la disponibilité des agents en charge de la protection des JO, à la fois sur la partie olympique classique et la partie paralympique.

Pas d'autres questions ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

De manière générale, la préparation de l'arrivée des JO sur l'agglomération va solliciter de manière extrême les moyens humains et économiques de la collectivité ou des collectivités. Donc a-t-on idée de la compatibilité entre cette suractivité et le maintien des services à la population ?

M. le MAIRE :

Alors, on est en train, justement, de mesurer tout ça, notamment sur la partie services techniques, montage-démontage de structures. Je pense au lieu de célébration, à la fan-zone en centre-ville, puisque comme je disais tout à l'heure que DARC se tiendrait, ça veut dire qu'on aura d'autres activités en plus. Il y aura vraisemblablement une partie des actions qui sera sous-traitée parce que nos services, ils ont une capacité qui est mesurée et calibrée à nos besoins habituels. Voilà, donc il n'est pas question de surcharger nos services ou de les mettre en difficulté. Donc aujourd'hui, on est en train de chiffrer le coût des opérations complémentaires et de décider lesquelles sont faites en régie, lesquelles sont sous-traitées. Voilà, on pourra ponctuellement renforcer nos équipes, mais on sait que de toute façon, c'est difficile de renforcer les équipes parce qu'il faut aussi former les gens et qu'un agent il est pas opérationnel du jour au lendemain. L'idée c'est plutôt de sous-traiter à des gens dont c'est la profession le montage de structures événementielles provisoires qu'on n'a pas l'habitude de faire régulièrement. Plutôt, peut-être, de garder nos effectifs sur ce qu'ils savent faire, ce qu'ils ont l'habitude de faire, DARC en particulier, et sous-traiter plus la partie événementielle type fan-zone, site de célébration. Sur le reste des services, il n'y aura pas de perturbations particulières : service état-civil, fonctionnement classique de la mairie, services aux habitants, les écoles, il n'y a pas de raison que ce soit perturbé.

Pas d'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre sur la convention ? Non, ce sera un vote à l'unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24 CONVENTION RELAIS DE LA FLAMME-VILLE ÉTAPE

Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (CIO) réunis à Lima au Pérou ont décidé de confier l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris. Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris.

La flamme olympique, symbole de paix et d'unité des peuples, est confiée à Paris 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Comité National Sportif Hellénique.

Ce relais de la flamme s'inscrit pleinement dans la Vision de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux. Ils visent à :

- Engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte ;
- Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement ;
- Valoriser ceux qui font le sport au quotidien.

Les différents échelons du territoire (Etat, régions, départements, communes...) constituent des acteurs clés du relais de la flamme.

La Ville de Châteauroux ayant manifesté son intérêt auprès de Paris 2024 pour être une collectivité-étape du Relais de la flamme, les parties se sont rapprochées en vue d'organiser leur collaboration.

Eu égard au rôle du Département de l'Indre dans l'organisation et le financement du Relais de la flamme sur son territoire, et du fait qu'il en prend en charge le site de célébration dans la ville de Châteauroux, la Ville et le Département s'engagent à collaborer étroitement afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la flamme.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention définissant le cadre dans lequel les différentes parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024 et les contributions de la collectivité-étape au Relais de la flamme.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire

13 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris. Ce relais de flamme s'inscrit pleinement dans la vision de Paris 2024 et marque le début des célébrations des jeux. Il vise à :

- Engager largement les Français : offrir un relais populaire ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des jeux dans le pays hôte ;
- Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement ;
- Valoriser ceux qui font le sport au quotidien.

La ville de Châteauroux ayant manifesté son intérêt auprès de Paris 2024 pour être une collectivité étape du relais de la flamme, les parties se sont rapprochées en vue d'organiser leur collaboration. Eu égard au rôle du département de l'Indre dans l'organisation et le financement du relais de la flamme sur son territoire, et du fait qu'il prend en charge le site de célébration dans la ville de Châteauroux, la ville et le Département s'engagent à collaborer étroitement afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la flamme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la convention définissant le cadre dans lequel les différentes parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024 et les contributions de la collectivité étape au Relais de la flamme.

M. le MAIRE :

Vous savez qu'on a la chance, dans le département, que l'organisation du Relais de la flamme est totalement — et je parle du volet financier — prise en charge par le Conseil départemental, ce qui fait qu'il n'y a rien à supporter sur le budget de la ville ou celui de l'agglomération. Particularité supplémentaire : la ville de Châteauroux, comme elle est ville-préfecture, elle est automatiquement retenue pour être ville arrivée, donc on connaît l'arrivée à Châteauroux, on ne connaît pas encore les autres villes étapes sur le département de l'Indre. Mais on sait aussi que le site retenu c'est celui de la Plaine Départementale des Sports, qui est un site qui appartient au Conseil départemental donc doublement, on n'aura pas de frais. Ce qui nous revient, c'est d'organiser le périple sur le territoire municipal avec les porteurs de flammes jusqu'à l'arrivée sur le site de la Plaine des Sports.

Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce Relais de la flamme ? Je n'en vois pas. Je sais pas si tout le monde mesure, en fait, la chance qu'on a de délibérer sur les deux sujets précédents, parce que, encore une fois — je me répète, certains l'auront déjà entendu dire dans mes propos — mis à part Marseille et Tahiti, il y a que Châteauroux qui, en dehors des villes évidemment de Paris et de la Seine-Saint-Denis, mais il n'y a que les deux communes, les trois communes précitées qui ont la chance d'avoir une organisation complète JO jusqu'à la remise de médailles. Voilà, donc avec tout le dispositif et de permettre à notre population, au sens très large — puisque ça ira bien au-delà de Châteauroux et même du département de l'Indre — de profiter et de participer à un événement historique qui, je n'en doute pas, sera un élément fédérateur de nos concitoyens. Période où on a bien besoin d'événements qui nous rassemblent, d'événements festifs, sportifs et qui prônent les valeurs qu'on évoquait tout à l'heure au moment de la discussion sur les colonnes de la République.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

25 APPROBATION DE L'AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GROUPE RIOLAND

Par délibération du 26 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un bail commercial au profit du groupe Rioland portant sur divers locaux d'une surface de 1 500 m² sis 40 cours Saint Luc à Châteauroux.

En raison de l'augmentation de ses activités sur site (90 salariés au 1^{er} janvier 2023), le groupe Rioland sollicite la mise à disposition d'un espace supplémentaire de 300 m² dans des conditions financières identiques, soit un loyer complémentaire à percevoir de 13 191 € HT/an (valeur 2022).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de favoriser le développement de cette entreprise en cœur de ville de Châteauroux, et au regard de l'impossibilité de louer à un tiers cette emprise complémentaire enclavée,

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver la location d'une surface de 300 m² au sein des locaux communaux situés 40 cours Saint Luc à Châteauroux au profit du groupe Rioland moyennant un loyer de 13 191€HT/an. Le bail porterait ainsi sur une surface totale de 1 800 m² moyennant un loyer de 79 148.16 € HT/an.

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail commercial à intervenir et tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	13 mars 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	14 mars 2023	favorable

Mme KHORCHID :

En raison de l'augmentation de ses activités sur site, le groupe Rioland sollicite la mise à disposition d'un espace supplémentaire de 300 m² dans des conditions financières identiques, soit un loyer complémentaire à percevoir de 13 191 euros HT.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de favoriser le développement de cette entreprise en Cœur de ville de Châteauroux, et au regard de l'impossibilité de louer à un tiers cette emprise complètement enclavée, il vous est proposé :

- D'approuver la location d'une surface de 300 m² au sein des locaux communaux situés 40 Cours Saint-Luc à Châteauroux au profit du groupe Rioland, moyennant un loyer de 13 191 euros HT par an. Le bail porterait ainsi sur une surface totale de 1 800 m², moyennant un loyer de 79 148,16 euros HT par an ;
- Et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail commercial à intervenir et tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Merci. Là encore, on a beaucoup de chance d'avoir su convaincre la société Rioland de s'installer au Cours Saint-Luc, d'avoir disposé de 300 m² à côté dans lequel on a installé la société Eshange qui fait la formation des personnels pour le groupe Rioland. Et puis aujourd'hui, de disposer de 300 m² qui n'avaient pas été réaménagés puisque c'étaient les laboratoires de boulangerie-pâtisserie de l'ancien supermarché Casino qui vont être démontés et réhabilités pour permettre l'extension d'activité de Rioland.

J'étais encore avec Monsieur Rioland il y a quelques jours, qui disait que c'était le plus beau de ses ateliers et il en a quelques-uns puisqu'il est installé à Vic-Sur-Nahon, à Luçay-le-Mâle, à Baudres, à Valençay, à Vierzon et maintenant en Creuse aussi, voilà donc, La Souterraine. Et j'ai pris ça comme un compliment, il avait une certaine fierté à dire ça, et puis il était heureux d'avoir ce site ici, en centre-ville de Châteauroux, où je vous rappelle qu'il fabrique sous la marque Louis Vuitton. C'est une chance pour nous aussi, vous voyez qu'il y a déjà plus de 90 salariés sur ce site-là qui s'additionnent aux 120 qu'ils ont sur le site des Fadeaux et puis à ceux qui ont pris place depuis quelques semaines sur le site de La Malterie, commune de Montierchaume. Désormais, trois ateliers Rioland sur l'agglomération quand en, en 2019 on n'en avait pas.

Pas de questions ? Pas d'oppositions ni d'abstentions sur l'extension du périmètre de location ? Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

26 ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE DM 72 - INDIVISION BASSET

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre socioculturel sur le quartier Beaulieu, la ville de Châteauroux a sollicité l'acquisition d'une emprise foncière complémentaire pour la création d'un jardin à destination des utilisateurs du bâtiment.

Un accord est intervenu avec Monsieur Basset et Madame Gaillard pour la cession de la parcelle cadastrée DM 72 à Châteauroux, d'une surface de 362 m², au prix de 5 €/m² soit 1 810 €.

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DM 72 à Châteauroux, appartenant à Monsieur Pascal Basset et Madame Catherine Gaillard, au prix de 1 810 euros et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

13 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DM 72 à Châteauroux appartenant à Monsieur Pascal Basset et Madame Catherine Gaillard au prix de 1 810 euros ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Là, on est dans un foncier qui est destiné à permettre l'installation du centre socioculturel de Beaulieu dans les meilleures conditions pour optimiser le terrain et puis l'aménagement du quartier. Merci particulièrement l'indivision Basset, parce que c'est quand même une partie qui est au fond de leur parcelle et donc pour nous c'est d'une grande utilité.

Pas de questionnements là-dessus ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

27 ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE CM 455 - MADAME CARRAT

L'étude Fruchon a proposé pour le compte de sa cliente, Madame Carrat, la cession à l'euro de la parcelle cadastrée CM 455, d'une surface de 267 m², correspondant à une portion de la rue Raoul Adam sur la commune de Châteauroux.

Considérant la nécessité pour la collectivité de régulariser cette situation foncière ;

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame Carrat cadastrée CM 455 à Châteauroux au prix de 1 € et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

13 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame Carrat cadastrée CM 455 à Châteauroux au prix de 1 euro ;

- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

28 ACQUISITION FONCIÈRE 76 RUE LEDRU ROLLIN - MADAME RANDRIANARISON

Dans le cadre de l'opération d'aménagement à réaliser dans le secteur compris entre la rue Ledru Rollin et la rue Lescaoux, la Ville de Châteauroux a rencontré divers propriétaires pour proposer l'acquisition du foncier impacté.

A ce titre, un accord est intervenu avec Madame Andrea Randrianarison pour l'acquisition de sa maison avec jardin située 76 rue Ledru Rollin, parcelle cadastrée AL 269, au prix de 130 000€.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la maison de Madame Andrea Randrianarison sise 76 rue Ledru Rollin à Châteauroux, parcelle cadastrée AL 269, au prix de 130 000 € et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	13 mars 2023	favorable
---	--------------	-----------

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la maison de Madame Andrea Randrianarison, sise 76 Rue Ledru Rollin à Châteauroux, parcelle qui est cadastrée AL 269 au prix de 130 000 euros ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Merci. Là, on est dans le cadre d'une opération d'aménagement future entre la rue Ledru-Rollin et la rue Lescaoux. Vous savez qu'on avait déjà procédé à une première acquisition en décembre 2021 sur la partie, ce qu'on appelle l'Îlot Briselance. Et aujourd'hui, on va procéder à une nouvelle acquisition et progressivement on fera au gré des opportunités et des accords de cession. Et puis quand on en aura suffisamment, on procédera aux acquisitions contraintes finales pour pouvoir porter une opération un peu à l'identique de ce qui s'est fait entre la rue Victor Hugo et ce qui était à l'époque l'impasse de l'Écho devenue Rue Lescaoux.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Non plus ? Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

29 ACQUISITION FONCIÈRE DE LE PARCELLE BS 596, SISE BOULEVARD BLAISE PASCAL - RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Dans le cadre de la réfection du Boulevard Blaise Pascal, la ville de Châteauroux prévoit la réalisation de nouveaux aménagements, comportant notamment l'intégration de pistes cyclables continues et sécurisées.

Ces travaux nécessitent la restructuration du parvis de l'entrée principale du lycée Blaise Pascal (parcelle BS 596) en cohérence avec l'ensemble du projet.

A ce titre, un accord est intervenu avec la région Centre Val de Loire pour la cession à l'euro de la parcelle BS 596 et le versement par la région d'une subvention pour la réalisation des travaux sur l'emprise cédée.

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BS 596, d'une surface de 837m², appartenant à la Région Centre Val de Loire, au prix de 1 € et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

13 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BS 596, d'une surface de 837 m² appartenant à la région Centre-Val de Loire au prix de 1 euro ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Merci. Là, il s'agit d'accompagner la rénovation de l'ensemble du boulevard Blaise Pascal. C'est une sollicitation qui nous est faite par le lycée, avec l'accord de la Région, de pouvoir profiter de l'opération pour refaire également le parvis et de l'intégrer au domaine public. Parce que pour eux, c'est une parcelle qui est en dehors de leur clôture, même si cela leur appartenait c'était, pour eux, plus difficile, peut-être que pour nous, de l'entretenir. Donc on est tombé d'accord sur le fait qu'on prenait l'acquisition à l'euro symbolique et que la Région nous subventionnerait intégralement la partie de réfection du parvis, puisqu'il n'y a pas de raison que ce soit la ville qui supporte alors qu'aujourd'hui la charge en revenait au lycée. On prend sur nous le fait de l'entretenir par la suite.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est plutôt un accord intelligent entre les deux collectivités. Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

30 ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUX ET L'INDIVISION ROBERT - ALLÉE DE LA ROCHEFOUCAULT

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la ville de Châteauroux a proposé la cession d'un terrain à bâtir non viabilisé d'environ 480 m² situé allée de la Rochefoucault à Châteauroux, au prix de 25 000 € (parcelle DK 57 partie).

Par la même occasion, la collectivité a proposé l'acquisition d'une emprise de 38 m² correspondant à une portion du trottoir de l'allée de la Rochefoucault, au prix de 380 € (parcelle DK 516).

Considérant l'accord intervenu avec l'indivision Robert pour la réalisation de cet échange foncier avec une soulte financière de 24 620 € au profit de la ville de Châteauroux ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 15 février 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver la cession d'une emprise d'environ 480 m² à prélever sur la parcelle cadastrée DK 57 à Châteauroux, au profit de l'indivision Robert, au prix de 25 000 € ;

-d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DK 516 à Châteauroux, appartenant à l'indivision Robert, au prix de 380 € ;

-d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

13 mars 2023

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession d'une emprise d'environ 480 m² à prélever sur la parcelle cadastrée DK 57 à Châteauroux au profit de l'indivision Robert au prix de 25 000 euros ;
- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée DK 516 à Châteauroux appartenant à l'indivision Robert au prix de 380 euros, ce qui revient donc à 24 620 euros ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Merci. Monsieur PRUDHOMME.

M. PRUDHOMME :

Oui, Monsieur le Maire, Mesdames-Messieurs les conseillers. Sur ce dossier, il s'agit du démontage d'une aire de jeux qui était pourtant utilisée par des enfants du quartier. Le problème a été évoqué en réunion de conseil de grand quartier. Face à certaines protestations, une enquête a donc été menée, notamment à l'initiative de la coprésidente habitante. La conclusion de cette enquête montre qu'un nombre important de riverains regrette la disparition de cet équipement qui était utilisé fréquemment, notamment par les enfants pris en charge par les assistantes maternelles du quartier et par des familles le week-end. Certains membres du conseil de grand quartier se demandent si cette aire de jeu n'a pas été démontée dans le but de permettre la vente de la parcelle concernée. Enfin, il est dommageable de priver un équipement de proximité pour les habitants d'un quartier, comme c'est le cas d'ailleurs pour tout service public qui, quand il est supprimé, cause des problématiques liées à l'accessibilité, à la mobilité, au dynamisme et aux rencontres. Tout ceci pénalise donc les populations d'un quartier. Merci.

M. le MAIRE :

Oui merci, Monsieur PRUDHOMME. Alors l'opération initiale, elle n'a pas été faite dans la perspective de,

de revendre la parcelle, c'était un plan global ce qui a été élaboré par les services. On a beaucoup d'aires de jeux sur la ville, beaucoup plus que les villes comparables. Et donc il y a deux ans, peut-être maintenant, on a fait l'inventaire de toutes les infrastructures et conseil de grand quartier par conseil de grand quartier qu'on a consultés pour savoir lesquels on allait garder, lesquels on allait rénover, lesquels on allait modifier. Et pour ce quartier-là, le conseil de grand quartier a été consulté et la coprésidente, à laquelle vous faisiez référence tout à l'heure, a validé le fait que cette aire soit supprimée, même si aujourd'hui, elle dit qu'elle a peut-être fait un peu trop vite et qu'elle regrette et qu'elle aurait dû peut-être consulter plus.

Donc le fait est que cette aire, elle a été démontée, qu'aujourd'hui on fait un échange de parcelles qui va nous permettre de céder les emprises après échange. Et effectivement, comme vous le releviez tout à l'heure, au cours des réunions de quartier, en dehors des discussions au sein du conseil de grand quartier, quand j'ai fait les réunions de quartier particulièrement sur ce quartier-là, les habitants ont réitéré leur volonté de voir reconstituer une aire de jeux.

Donc aujourd'hui, notre réflexion, elle porte sur une localisation nouvelle, puisqu'il y a une proposition de faite, je crois, aux abords de la station d'épuration. Donc on va regarder ça, on va essayer de trouver le lieu qui s'y prête le mieux et on va voir comment positionner une aire de jeux puisqu'effectivement, aujourd'hui, celle qui existe est de l'autre côté de l'avenue de Châtellerault, de la route de Châtellerault. Donc on va essayer d'en trouver une qui soit de ce côté-là, pour éviter que les parents avec les enfants aient à traverser la route de Châtellerault. Mais ce ne sera pas à cet endroit-là parce que là on va acter le fait de faire un échange foncier et après de céder la parcelle qui nous reste.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Oui, on va voter avec la tablette. Résultat du vote : 40 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Delphine CHAMBONNEAU) ; 2 contre (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

31

RETRAIT DE LA BROCANTE DES MARINS DES MARCHÉS COMMUNAUX ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La brocante des Marins a été créée en tant que Marché municipal par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 1973 en application de l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour rappel, Les Halles et marchés municipaux sont classés par détermination de la loi (CGCT) comme des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Or, les SPIC ne peuvent être gérés qu'en régie ou par Délégation de Service Public. Depuis juillet 2017, l'association de la brocante des Marins est gérée en Délégation de Service Public. Celle-ci prendra fin au 30 juin 2023.

Au-delà de la définition du service délégué à l'association, le contrat fixe également des obligations réglementaires, dont celle de fournir, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport d'activité en application de l'article L.1411-3 du CGCT.

Or l'association n'est pas structurée pour fournir ces éléments dans les délais impartis, ce qui nécessite une assistance de nos services : les comptes fournis par l'association ne dissocient pas les seules activités liées à la DSP, aucune analyse de la qualité du service rendu n'est proposée et l'association ne donne aucun élément d'appréciation des conditions d'exécution du service public.

De plus, la fréquentation de la brocante organisée mensuellement d'octobre à juin est en baisse constante depuis 2019 (411 brocanteurs en 2022 contre 509 brocanteurs en 2019).

Pour ces raisons, il est proposé que la Brocante des Marins ne soit plus considérée comme un marché communal mais comme une simple animation portée par une association de quartier.

L'association de la Brocante des Marins pourra continuer à organiser une brocante mensuelle d'octobre à juin de l'année suivante comme c'est le cas actuellement. En effet, une brocante constitue juridiquement une vente au déballage régie par le Code du Commerce (article L310-2 du code du commerce). La réglementation de la vente au déballage impose que la vente ne dépasse pas deux mois par an, durée pouvant être fractionnée sur l'année. C'est le cas de la brocante des Marins qui propose 9 journées réparties sur 9 mois.

L'association transmettra à la Ville, chaque année civile, une déclaration de vente au déballage indiquant les dates des brocantes. Le Maire délivrera l'arrêté d'occupation du domaine public nécessaire.

Dans le cadre de la DSP, l'association de la Brocante de Marins verse une redevance annuelle correspondant à 20% des recettes des droits de place, soit un euro par mètre linéaire d'étal.

En effet, en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personnes publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance. Cependant, l'occupation du domaine public peut être consentie à titre gratuit aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction générale. Or, à la différence des autres brocantes et vide-greniers organisés dans les quartiers, le Comité des Fêtes des Marins reçoit des professionnels brocanteurs sur les marchés dénommés « Brocantes des Marins ». L'activité présente donc également un but lucratif.

De plus, l'association sollicite auprès de la Ville des moyens matériels lors de chaque brocante (livraison de barrières et de panneaux pour la fermeture des rues, intervention d'agents du service propreté le lundi matin...).

Par conséquent, il est proposé que l'association de la Brocante des Marins verse une redevance d'occupation du domaine public de 300 € par brocante qui a lieu.

A titre indicatif, l'association a payé une redevance de 1230 € en 2020 (4 brocantes ont eu lieu) et une redevance de 2760 € en 2022 (organisation de 9 brocantes). L'association avait été exonérée du paiement de la redevance en 2021 du fait du caractère exceptionnel et imprévisible imposé pour l'organisation des brocantes du fait de la crise sanitaire de la Covid 19.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer la Brocante des Marins de la liste des marchés communaux,
- de valider le montant de redevance d'occupation du domaine public de 300 € par brocante dû par le Comité des Fêtes des Marins.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	13 mars 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	14 mars 2023	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

La Brocante des Marins a été créée en tant que marché municipal par délibération du conseil municipal du 29 mai 1973, en application de l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales. Pour rappel, les Halles et marchés municipaux sont classés par détermination de la loi, donc, de la loi comme des services publics, industriels et commerciaux (SPIC). Or, les SPIC ne peuvent être gérés qu'en régie ou par délégation de service public. Depuis juillet 2017, l'association de la Brocante des Marins est gérée en

délégation de service public. Celle-ci prendra fin au 30 juin 2023.

Au-delà de la définition du service délégué à l'association, le contrat fixe également des obligations réglementaires, dont celle de fournir, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport d'activité en application de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Or, l'association n'est pas structurée pour fournir ces éléments dans les délais impartis, ce qui nécessite une assistance de nos services : les comptes fournis par l'association ne dissocient pas les seules activités liées à la DSP, aucune analyse de la qualité de service rendu n'est proposée et l'association ne donne aucun élément d'appréciation des conditions d'exécution du service public.

De plus, la fréquentation de la brocante organisée mensuellement d'octobre à juin, est en baisse constante depuis 2019, on avait 411 brocanteurs en 2022, contre 509 brocanteurs en 2019.

Pour toutes ces raisons, il est proposé que la Brocante des Marins ne soit plus considérée comme un marché communal mais comme une simple animation portée par une association de quartier.

L'association de la Brocante des Marins pourra continuer à organiser une brocante mensuelle d'octobre à juin de l'année suivante, comme c'est le cas actuellement.

L'association transmettra à la ville, comme chaque année civile, une déclaration de vente au déballage indiquant les dates des brocantes. Le Maire délivrera l'arrêté d'occupation du domaine public nécessaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De supprimer la Brocante des Marins de la liste des marchés communaux ;
- De valider le montant de redevance d'occupation du domaine public de 300 euros par brocante due par le Comité des Fêtes des Marins.

M. le MAIRE :

Merci. Vous avez tous compris qu'il s'agit de libérer l'association d'une charge qui la dépasse un peu et d'adopter un système qui soit plus simple, plus compréhensible. Même si j'ai bien compris comment ça fonctionnait, mais qui leur permette de consacrer leur énergie à l'animation de la brocante et pas à remplir les dossiers et les rapports d'activité annuels, ce qui ne rapporte rien au fonctionnement de la brocante.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet-là ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Vote à l'unanimité, merci pour eux.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

32

INSTALLATION D'UNE STATION MÉTÉOROLOGIQUE : CONVENTION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION MÉTÉO CENTRE

L'association Météo Centre a sollicité la Ville de Châteauroux pour adhérer à la structure et installer une station météorologique sur le site du Centre Horticole.

Créée en 2011 et constituée en association loi 1901, Météo Centre a pour objet :

-le déploiement et l'entretien d'un réseau de stations météorologiques automatiques (80) sur les départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

-la création, la gestion et la promotion du site internet de l'association (www.meteo-centre.fr) visant à diffuser les relevés météorologiques des stations mais également d'autres informations relatives à la météorologie (prévisions, vigilances, bilans journaliers, etc.) et à la climatologie.

L'adhésion à cette association permettra de bénéficier d'informations, d'expertises et d'alertes météorologiques pointues. En effet les membres peuvent bénéficier de :

-l'accès à l'ensemble des publications de l'association (prévisions saisonnières, conférences, articles scientifiques, bilan de climatologie, etc.),

-l'accès au service d'Alerte Risque Météo (A.R.M) : envoi d'un SMS maximum/jour/adhérent en cas de risques importants prévus pour le département d'inscription.

-la possibilité de demander trois fois par an une prévision expertisée pour une commune (minimum 48h à l'avance).

Dans le cadre de l'extension du réseau de stations, le site du Centre Horticole a été identifié. La Ville de Châteauroux aura à sa charge l'acquisition de la station avec une technologie avancée (Davis Vantage Pro 2) en bénéficiant du tarif négocié par l'association (1 300 € TTC) ainsi que les consommables (consommation électrique, forfait connexion internet, piles) et les fournitures liées à l'installation (mât, trépied, câble RJ45). La station est solaire pour la partie extérieure. L'association se chargera de l'installation, de la maintenance du matériel ainsi que de la collecte, l'analyse et la diffusion des données collectées.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à cette association, la cotisation 2023 s'élevant à 50 € ;
- d'installer une station météorologique sur le site du Centre Horticole ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	13 mars 2023	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	14 mars 2023	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

L'association Météo Centre a sollicité la ville de Châteauroux pour adhérer à la structure et installer une station météorologique sur le site du Centre horticole.

Créée en 2011 et constituée en association de loi 1901, Météo Centre a pour objet :

- Le déploiement et l'entretien d'un réseau de stations météorologiques sur les départements du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret ;
- Elle a également pour objet la création, la gestion et la promotion du site internet de l'association, donc de l'association.

Ensuite, l'adhésion à cette L'association permettra de bénéficier d'informations, d'expertises et d'alertes météorologiques pointues. En effet, les membres peuvent bénéficier de :

- L'accès à l'ensemble des publications de l'association ;
- L'accès au service d'Alerte Risque Météo ;
- La possibilité également de demander trois fois par an une prévision expertisée pour une

commune.

Dans le cadre de l'extension du réseau de stations, le site du Centre horticole a été identifié. La ville de Châteauroux aura à sa charge l'acquisition de la station avec une technologie avancée, en bénéficiant du tarif négocié par l'association, c'est-à-dire 1 300 euros TTC, ainsi que les consommables, c'est-à-dire consommation d'électricité, forfait connexion internet et piles, et les fournitures liées à l'installation, c'est-à-dire les mâts, trépied. La station est solaire pour la partie extérieure. L'association se chargera de l'installation, de la maintenance du matériel ainsi que de la collecte, l'analyse et la diffusion des données collectées.

Au regard de tous ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à cette association, la cotisation 2023 s'élevant à 50 euros ;
- D'installer une station météorologique sur le site du Centre horticole ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

M. le MAIRE :

Merci. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Oui, en fait c'est une interrogation ouverte puisqu'il y a déjà une station météorologique complète qui est installée à l'aéroport de Châteauroux, de Châteauroux-Déols et qui appartient à Météo-France et cette station fait référence pour le département. Donc j'avoue ne pas voir où est la plus-value de cette nouvelle station portée par cette association, tout à fait légitime mais qui installerait une station météorologique à Châteauroux alors qu'il y en a déjà une à Déols. J'avoue ne pas trop voir l'intérêt.

M. le MAIRE :

On me dit que celle de Déols, elle sert juste à prendre la pluviométrie pour les prévisions et que celle-ci, elle est beaucoup plus complète, précise parce qu'en plus ils ont un contrôle radar. C'est ça ? Je répète ce qu'un ami vient de me dire. Et, que, voilà, les prestations sont vraiment plus intéressantes avec l'association Météo Centre qu'avec Météo-France, ce qui peut paraître étonnant mais ce que me dit le technicien, je n'ai pas de raison de remettre en cause ce qu'il vient de me dire. Voilà la réponse, c'est bon ? Et puis, il y a un expert de l'aéronautique qui connaît bien la station Météo France, qui va nous apporter un complément. Damien NOËL.

M. NOEL :

Non, juste pour vous dire qu'effectivement, il y avait des bureaux Météo-France à l'aéroport qui n'existent plus et nous, nos données météo dont on se sert tous les jours pour donner aux avions, c'est Orly qui nous les donne par un système déporté. Donc en l'occurrence, effectivement, je peux bien comprendre les éléments que Météo Centre va avoir plus de précisions en local à nous donner ici à Châteauroux.

M. le MAIRE :

Et puis ça reste un investissement modeste parce que l'on parle de 50 euros en adhésion, donc c'est, en termes de retour sur investissement, c'est pas contestable.

Pas d'autres questions ? Merci Damien pour cette confirmation. S'il n'y a pas d'abstentions ni d'oppositions, ce sera un vote à l'unanimité. C'était le dernier point à l'ordre du jour.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

M. le MAIRE :

La séance est levée, je vous remercie. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 heures 25.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 27 mars 2027 comportant les délibérations numérotées de 1 à 32, est approuvé par les élus municipaux suivants :

Le Maire,



- M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séances

M. Tony IMBERT



M. Maxime GOURRU



